

Affectation Spéciale

- 1/ Embourgeoisement au Mans pour un agent du Contentieux
- 2/ Affectation dans le 5<sup>ème</sup> génie.
- 3/ Dossier de Principe.

A F F E C T A T I O N                      S P É C I A L E

NUMERO	DOSSIER	OBSERVATIONS
1	AG 120 Dd	Mise en appel différé ( <u>C.M. 12-9-1935</u> )
2		Affectation spéciale 5 <sup>e</sup> Génie
3		Affectation Spéciale
4		Affectation Spéciale ( <u>C.M. 7-9- 1937</u> )
5		A.S. Réformé classe 24. Classement dans l'A.S.

Carbournement  
à  
K.  
S.

W<sup>e</sup> Durand

AG

—

Mobilisation

AG  
Dd

16 Mai 6

Confidentielle

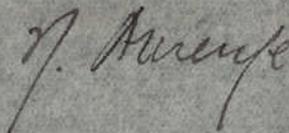
Cher Monsieur,

Comme suite à notre dernier entretien relatif au déplacement de mon Service en cas de guerre, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'après examen de la question avec Monsieur le Directeur Général DAUTRY et sur les indications de celui-ci, j'ai pris contact avec Monsieur DIREZ en vue d'obtenir qu'il soit réservé une place au MANS pour le CONTENTIEUX COMMUN, en cas d'évacuation.

Je vous serai très obligé de bien vouloir vous rapprocher de Monsieur DIREZ à ce sujet.

Veillez agréer, Cher Monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués et dévoués.

Le Chef du Service Commun du Contentieux



Monsieur KIPFER, Ingénieur Ppal au Comité de Direction.

Monsieur le Chef du Service Commun  
6-mld+11 du Contentieux  
P. LE PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE DES DIRECTEURS

Conférence de M.M. les Directeurs

du 20 avril 1936

MEMORANDUM CONFIDENTIEL

AFFAIRE GÉNÉRALE A  
PERSONNEL - Question 1  
ET SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX

Questions militaires.

Comme suite notamment à la Conférence du 17 février 1936 (Affaire Générale A et Personnel - Question 1 et Voie et Contentieux - Question 1), la Conférence procède à l'examen de certaines questions militaires.

- 1°) Mise en affectation spéciale du personnel des Réseaux.

Après un exposé des Présidents des Grandes Conférences sur les besoins des Réseaux en cas de service spécial et sur le nombre d'agents appartenant à des classes jeunes, M. LE BESNERAIS pose la question de principe de savoir s'il convient, pour cette étude, de choisir rigoureusement les mêmes classes militaires pour tous les Services ou, au contraire, de traiter différemment les Services quant au nombre de classes militaires qui pourraient être mises à disposition de l'Autorité militaire.

Il estime personnellement qu'il vaudrait mieux adopter la première formule et décider que n classes seraient mises dans tous les Services à disposition de l'Autorité militaire, dont par exemple 2 le 1<sup>er</sup> jour de la mobilisation et (n - 2) 30 jours après. Il appartiendrait aux Réseaux de provoquer entre les divers Services les échanges de personnel nécessaires.

.....

M.M. PELLARIN et SURLEAU attirent l'attention sur la nécessité de prévoir un régime un peu spécial pour les Réseaux d'Alsace et de Lorraine et de l'Est. M. LE BESNERAIS est bien d'accord.

M. MUGNIOT estime que la formule suggérée par M. LE BESNERAIS est trop rigoureuse : il y a des Services, tels que ceux du Contentieux, les Services Financiers, les Services Commerciaux, etc... qui, pratiquement, pourraient être mis presque entièrement à disposition de l'Autorité militaire et il serait, d'autre part, difficile de détacher les agents de ces Services aux Services du Mouvement qui seront en l'espèce les plus déficitaires.

Après un échange de vues, la Conférence se rallie en définitive au point de vue de son Président et demande aux trois grandes Conférences de formuler en commun des propositions pour le choix du nombre  $n$  étant bien entendu d'ailleurs que ce nombre pourrait être révisable chaque année suivant les circonstances et qu'un régime spécial pourrait être prévu pour les Réseaux d'Alsace et de Lorraine et de l'Est.

Il conviendra de tenir compte, notamment, dans cette étude, du nombre d'agents femmes des Organismes Communs qui pourraient être remises à la disposition des Réseaux.

La Conférence se déclare d'accord, d'autre part, pour solliciter de l'Autorité militaire, en échange, la mise en appel différé des quelques officiers de réserve dont le départ au moment de la mobilisation occasionnerait une gêne réelle pour les Réseaux.

Elle demande aux Ingénieurs en Chef de la Voie de revoir leurs propositions à cet égard, qui paraissent un peu large.

2°) Evacuation et dispersion des Services des Réseaux en cas de service spécial.

La Conférence procède à un échange de vues sur la question et demande à son Président de se rapprocher du 4<sup>e</sup> Bureau de l'Etat-Major Général, en vue d'être fixée, notamment, sur la résidence des Commissaires militaires.

- 3°) Travaux de protection.

M. LE BESNERAIS suggère, comme suite à la Conférence du 17 février 1936, que les Réseaux demandent à l'Administration de la Guerre d'accepter l'inscription des dépenses de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> urgence au Compte des Travaux complémentaires, cette Administration versant ensuite annuellement aux Réseaux la charge totale des emprunts correspondants.

La Conférence se déclare bien d'accord et demande à son Président de saisir le 4<sup>e</sup> Bureau de cette question.

M. PELLARIN indique, à cette occasion, que le Réseau de l'Est compte faire l'acquisition de paniers de secours pour la défense passive, en conservant cette légère dépense à sa charge.

M. LE BESNERAIS indique, de son côté, que le Réseau du Nord compte établir, en prenant la dépense à sa charge, des armoires pour loger les masques à gaz.

La Conférence n'a pas d'objection et il est entendu que les autres Réseaux qui envisageraient des dépenses du même ordre les conserveraient à leur charge.

Affection on 7<sup>th</sup> 5<sup>th</sup> June



C  
JA 272  
-mla-  
V  
A



P.O-MIDI	
10540	19 OCT 1934
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL	

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
:Affaire renvoyée à la Commission Interréseaux  
du Personnel  
: chargée d'examiner cette question.

BRIGADE DES CHEMINS DE FER  
-----  
n° 4.074/ B.  
-----

Versailles, le 11 octobre 1934  
-reçu le 12-10-1934-

*M. Duzaut*

Le Général DREUX,  
Commandant la Brigade des Chemins de fer,  
à Monsieur le Président du Comité de Direction  
des Grands Réseaux de Chemins de fer français.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser une copie de la  
C.M. n° 6.881 3/4 du 28 septembre 1934, ainsi que des exemplaires  
du modificatif à la Convention du 1<sup>er</sup> septembre 1931.

Je vous demande de bien vouloir faire revêtir ces exemplai-  
res de la signature des représentants des Administrations et Compa-  
gnies de Chemins de fer et de me les renvoyer dès que possible,  
afin que je puisse les faire parvenir au Ministre (4<sup>ème</sup> Direction).

Signé : DREUX.

Copie conforme transmise  
à tous les Réseaux.  
Paris, le 17 octobre 1934.  
Le Chef du Secrétariat  
du Comité de Direction,

T.S.V.P.

*A. Autant*

Ministère de la Guerre

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction du Génie

Cabinet du Directeur

2<sup>ème</sup> Section

C O P I E

Paris, le 28 septembre 1934.

6.881 3/4

Modificatif à la Convention du  
1<sup>er</sup> septembre 1931 relative à la  
participation des Réseaux au re-  
crutement des troupes de sapeurs  
de chemins de fer.

Le Maréchal de France, Ministre de la Guerre,

à Monsieur le Général Commandant supérieur des Troupes  
et Services de Communications.

Afin d'unifier et de simplifier la réglementation concer-  
nant les formalités de classement dans l'affectation spéciale et  
de radiation de cette position et aussi, pour établir un document  
commun aux armées de Terre, de Mer et de l'Air, il est procédé  
actuellement à la refonte de l'Instruction du 22 juin 1931 sur les  
conditions de classement dans l'affectation spéciale.

Parmi les modifications prévues, l'une d'elles consiste  
à désigner une seule autorité, en l'occurrence le Général commandant  
la Région, pour effectuer :

- le classement dans l'affectation spéciale,
- les promotions (pouvant survenir dans cette
- les mutations ) position,
- la radiation de l'affectation spéciale

du personnel des réserves, à l'exception des officiers et assimi-  
lés spéciaux. Ces diverses opérations seraient faites, comme par  
le passé, d'après les propositions adressées par les fonctionnaires  
accredités auprès des Généraux commandant les Régions par les  
différents départements ministériels ou grandes administrations.

Or l'article 2 de la Convention du 1<sup>er</sup> septembre 1931  
relative à la participation des Réseaux au recrutement des Troupes  
de Sapeurs de Chemins de fer dispose, dans son dernier alinéa, que:

"Les demandes de (mise en affectation spéciale) comportant indication des motifs exceptionnels, sont adressées, pour décision, aux commandants de bureau de recrutement mobilisateurs".

Cet article ne sera donc plus en concordance avec la nouvelle réglementation.

En conséquence, il y a lieu de modifier comme suit la Convention précitée.

Remplacer le dernier alinéa de l'article 2 par le suivant :

"Ces demandes comportant indication des motifs exceptionnels sont adressées pour décision, dans les conditions fixées par l'instruction d'application du décret susvisé".

Je vous prie d'inviter le Général commandant la Brigade des Chemins de fer à vouloir bien :

- entrer en relations avec le Président du Comité de Direction des Grands Réseaux de Chemins de fer pour obtenir l'accord des Réseaux en ce qui concerne le modificatif susvisé;

- me faire adresser les exemplaires sur timbre du modificatif à la Convention dont il s'agit, revêtus de la signature des représentants des Administrations et Compagnies de Chemins de fer,

Après les avoir signés et fait enregistrer, je retournerai ensuite directement au Président du Comité de Direction des Grands Réseaux les exemplaires qui lui sont nécessaires.

Pour le Ministre et par son ordre,  
Le Général, Directeur du Génie,  
Signé: ALLAU.

Commandant Supérieur des Troupes  
et Services de communications.

Hôtel des Invalides

707/C

Brigade des Chemins de fer

n° 4.074/B

Transmis pour exécution au Général  
commandant la Brigade des  
Chemins de fer.

Paris, le 2 octobre 1934.

Le Général de Division Commandant Supérieur  
des Troupes et Services de Communications.

P.O. Le Chef d'Etat-Major,

Signé : SUCHET.

Copie certifiée conforme.  
Versailles, le 10 octobre 1934.  
Le Général DREUX, commandant la  
Brigade des Chemins de fer,  
Signé : DREUX,

Ministère de la Guerre

Direction du Génie

MODIFICATIF A LA CONVENTION DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 1931  
RELATIVE A LA PARTICIPATION DES RESEAUX AU  
RECRUTEMENT DES TROUPES DE SAPEURS DE CHEMINS DE FER.

(B.O. 1932 PARTIE PERMANENTE, PAGE 3103).

Remplacer le dernier alinéa de l'article 2 par le  
suivant :

"Ces demandes, comportant indication de motifs  
exceptionnels, sont adressées, pour décision, dans les  
conditions fixées par l'Instruction d'application du  
décret susvisé".

R.

Arrêté à la date du 30 Octobre 1936  
pour délai d'approbation  
de M.M. les Directeurs.  
Approuvé par M.M. les Directeurs  
le 30 Octobre 1936.

*5 Génie*

COMMISSION INTERRESEAUX DU PERSONNEL

(Tous Services)

PROCES - VERBAL N°1036

de la séance du 14 Octobre 1936

Décompte de l'autorisation d'absence accordée aux agents à l'essai pour accomplir une période d'exercices au 5<sup>e</sup> ou au 15<sup>e</sup> Régiment du Génie.

(Lettre N° 1/100 du 1.10.36 de M.FOL)

L'Instruction commune sur les congés et autorisations d'absence indique que les agents commissionnés appelés à effectuer une période d'exercices militaires au 5<sup>e</sup> ou au 15<sup>e</sup> Régiment du Génie bénéficient à cette occasion d'un congé supplémentaire avec solde. Elle ne prévoit rien en ce qui concerne les agents à l'essai qui, jusqu'à présent, d'après la règle générale applicable à leurs absences, ne pouvaient obtenir que des autorisations d'absence sans soldes.

Ces agents ayant droit, depuis la mise en vigueur de la loi du 20 Juin 1936, à un congé annuel payé, la question s'est posée de savoir comment devraient, maintenant, être décomptées en ce qui les concerne les périodes en question.

Comme d'après le décret du 1er Août 1936, article 4, cette absence ne peut pas être imputée d'office en tout ou en partie sur le congé légal, il y a lieu de la décompter comme autorisation d'absence, mais il reste à fixer si cette autorisation d'absence doit être accordée avec ou sans solde.

Bien que la Circulaire du 6 Juillet 1936 de M. le Ministre du Travail précise que les droits des travailleurs définis par la Loi du 20 Juin 1936 constituent des minima, la Commission Interréseaux du Personnel est d'avis de s'en tenir aux obligations de la loi pour les agents à l'essai et de continuer à ne pas leur accorder de solde, pour les périodes militaires au 5<sup>e</sup> ou au 15<sup>e</sup> Génie, aussi bien que pour toutes les absences autorisées autres que le congé légal.

Cependant, par analogie, avec ce qui est prévu pour les agents commissionnés, les agents à l'essai devraient avoir la faculté de demander que ces absences autorisées soient imputées sur leur congé légal jusqu'à concurrence de la fraction de ce congé acquise depuis le commencement de leur stage.



# JOURNAL OFFICIEL

## Questions écrites

st

5 mars 1937

C H A M B R E

Réponse à une question écrite -

Page 842 n° 2447 - "Tableau d'avancement pour la Légion d'Honneur des affectés spéciaux". M. THONON demande à M. le Ministre de la Défense nationale et de la guerre : 1°) si les officiers de réserve sont inscrits d'office au tableau d'avancement pour la nomination dans l'ordre de la Légion d'honneur au bout de vingt-cinq annuités; 2°) si les officiers hors cadres affectés spéciaux (chemins de fer, par exemple), doivent être proposés par l'autorité militaire ou par l'administration des chemins de fer.

Réponse du Ministre.- 1°) Sauf titres exceptionnels (beaux services de guerre attestés par des citations, blessures ou qualité de combattant volontaire), les officiers de réserve ne peuvent être proposés pour la croix de la Légion d'honneur qu'à partir de 30 annuités, et les inscriptions au tableau de concours ne sont faites qu'au choix, après examen comparatif des titres de tous les candidats présentés; 2°) les propositions pour la Légion d'honneur concernant les officiers de réserve hors cadres affectés spéciaux des chemins de fer sont établies par les commissions de réseau.

D. Pr. N°

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT.

DIRECTION.

CONTENTIEUX.

Mo

NATURE DE L'AFFAIRE.

RÉSULTAT.

71 Rue St Dominique : pour cal. tenir

M. Ben

Cof. Guilloud

Personnel de l'Etat Nord

*Handwritten notes in left margin:*  
180  
18  
M. Ben  
18  
18  
18

*Handwritten notes:*  
AG Ro

*Handwritten scribble:*  
D

Il est très agréable d'être informé de la décision prise par le Service du Personnel, affectation spéciale, le 20 octobre dernier, en ce qui concerne la création du Contentieux Commun. Cette décision est très intéressante et je vous en remercie.

AG.  
120 Dd

Novembre 3.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute estime et de mon profond respect.

Monsieur le Directeur,  
NUMEROS ADMINISTRATIFS DE VOTRE MI

*Chabrier*

Par lettre AS du 30 octobre dernier (Service du Personnel, affectation spéciale) vous avez bien voulu me signaler que la création du Contentieux Commun posait la question de savoir dans quelles conditions les agents détachés à ce nouveau Service doivent être administrés au point de vue militaire. Convient-il de les maintenir sur les contrôles des affectés spéciaux de leur Réseau d'origine ou de les affecter spécialement au nouvel organisme, comme le sont présentement les agents détachés dans des Services inter-réseaux?

J'ai l'honneur de vous faire connaître que mon Service, d'accord avec l'Etat Major de l'Armée (4<sup>e</sup> Bureau) va provoquer une décision officielle réglant incessamment cette question.

...

Monsieur JAVARY, Directeur de l'Exploitation de la Cie du NORD  
18, Rue de Dunkerque, à PARIS.

Il est vraisemblable d'ailleurs que ce sera dans le sens de la décision intervenue en 1927 et que vous rappelez dans la lettre précitée.

Je ne manquerai pas de vous communiquer cette décision dès qu'elle sera en ma possession.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mon respectueux dévouement.

LE CHEF DU CONTENTIEUX COMMUN,

*Martin*

Monsieur LAVAURE, Directeur de l'Exploitation de la Cie du Nord  
18, Rue de Valenciennes, à PARIS.

# Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Direction de la Compagnie

N<sup>o</sup> 4808/SM

N<sup>o</sup>. Prière de rappeler dans  
la réponse le N<sup>o</sup> de cette lettre.

Paris, le 10 novembre 1933.

88, rue Saint-Lazare  
(Paris 9<sup>e</sup>)



Cher Monsieur,

*In surant*  
*[Signature]*

Par application des dispositions d'une dépêche ministérielle en date du 23 mars 1927, il a été convenu que les agents des Réseaux détachés dans les organismes communs et soumis aux obligations militaires, sont classés dans l'affectation spéciale au titre de l'organisme commun intéressé.

En conséquence, les agents dénommés sur la liste ci-jointe, qui ont été détachés au Service Commun du Contentieux des Grands Réseaux, seront signalés au Bureau Central de Recrutement de la Seine, le 1<sup>er</sup> janvier prochain, comme étant rayés, à cette même date, de nos contrôles de l'affectation spéciale. Ils pourront donc, le 1<sup>er</sup> janvier 1934, faire, s'il y a lieu, l'objet d'une proposition de votre part en vue de leur reclassement dans la dite affectation.

Veuillez agréer, Cher Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur Général de la Compagnie,  
P<sup>r</sup> LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPAGNIE  
L'INGÉNIEUR EN CHEF ADJOINT A LA DIRECTION

*[Signature]*

Monsieur de LASTIC SAINT-JAL,  
Chef du Service commun du Contentieux des Grands Réseaux  
45, rue Saint-Lazare, Paris (9<sup>e</sup>).

## Direction de la Compagnie

Liste nominative des agents soumis aux obligations militaires, qui sont détachés au Service commun du Contentieux des Grands Réseaux et qui seront signalés au Bureau Central de Recrutement de la Seine, le 1<sup>er</sup> janvier 1934, comme étant rayés, à cette date, des contrôles de l'affectation spéciale du Réseau P.L.M.

Nom et prénoms	Emploi au Réseau	Classe de mobilisation d'origine	Bureau de recrutement d'origine
BERTRAND, Emile Léon Edouard	Contrôleur technique	1918	Sens
BOREL du BEZ, Lucien Etienne	Sous-Inspecteur	1909	Romans
BRAMARD, Jean-Baptiste	Expéditionnaire	1915	Nevers
CAILLE, René Henri Jean	Chef de Groupe	1914	Seine-6 <sup>e</sup> Bureau
CARREAU, Louis Antoine Théophile	Sous-Chef de Bureau de 2 <sup>e</sup> cl.	1907	Riom
CUGNET, Emile Jules	Employé principal	1916	Langres
DESSERT, France Marie Joseph	Rédacteur principal	1914	Riom
DIOTON, Camille Louis René	Garçon de bureau	1916	Bourges
DOHIS, Edgar Louis Gaston	Chef de groupe	1914	Reims
DUCHAMP, Paul Emile	Chef de Bureau de 2 <sup>e</sup> Cl.	1915	Nevers
FAUCHER, Jean Marie Pierre	Sous-Inspecteur	1916	Tulle
FONTAINE, Oscar Robert	Garçon de bureau	1910	Fontainebleau
GAUCHER, Marcel	Employé principal	1918	Seine-4 <sup>e</sup> Bureau
GIGOT, Jean Louis Maurice	Chef de groupe	1910	- d° -
IMBEAULT, Jean Pierre	Employé principal	1912	Versailles
LECERF, Pierre Ernest Désiré	Rédacteur principal	1916	St-Etienne
LEROUX, Gilbert Henri Raymond	- d° -	1924	Seine-6 <sup>e</sup> Bureau
LEVIGNE, Jean Marie	Expéditionnaire	1917	Riom
LOUBIERES, Pierre Marie Charles	Sous-Chef de bureau de 2 <sup>e</sup> cl	1922	Seine-2 <sup>e</sup> Bureau
MARC, Louis François Joseph	Rédacteur principal	1918	Perpignan
MATHIEU, Paulin Jean François	Employé principal	1909	Sens
MERLIN, Edouard	Contrôleur technique	1910	Aurillac
NATALI, François Marie Dominique	Employé principal	1907	Ajaccio
NIGAY, Marcel Claude Marie Alphonse	Contrôleur des Services C <sup>aux</sup>	1911	Rhône-Sud
PETIT-JEAN-BORET, Camille Elie	Employé principal	1911	Seine-4 <sup>e</sup> Bureau
TAULELLE, Jean Georges Adrien	Sous-Chef de bureau de 2 <sup>e</sup> cl	1921	Nîmes
VAUDOUX, Marcel Victor	Contrôleur technique ppal	1916	Sens

Pièce annexée à ma lettre de ce jour adressée à M. le Chef du Service Commun du Contentieux des Grands Réseaux Paris, le 10 novembre 1933.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPAGNIE  
 P<sup>r</sup> LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPAGNIE  
 L'INGÉNIEUR EN CHEF ADJOINT À LA DIRECTION

*M. Durand*



A.G.

I20 Dd

17 Novembre

3.

Monsieur le Directeur Général,

Par lettre n° 4808/BM du 10 novembre courant, vous

avez bien voulu me communiquer la liste des agents de  
votre Réseau détachés au Contentieux Commun et affectés  
spéciaux au titre du Réseau du P.L.M.. Ces agents seront  
signalés, par vos soins, au Bureau Central du recrutement  
de la Seine pour qu'ils soient, après radiation de la  
liste des affectés spéciaux du P.L.M., proposés pour  
l'affectation spéciale au titre du Contentieux Commun.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la  
question de l'affectation spéciale des agents du Contien-  
tieux Commun est en cours d'examen à l'Etat Major de  
l'Armée. Il est vraisemblable que la décision officielle  
aura pour effet de faire passer dans l'affectation spéciale  
au titre "Contentieux Commun" les agents affectés spéciaux  
précédemment au titre de leur Réseau d'origine.

Monsieur MUGNIOT, Directeur Général  
de la Cie P.L.M., 88 rue Saint-Lazare,  
à PARIS. (9e)

Mais tant que cette décision officielle ne sera pas intervenue, j'estime qu'il serait prématuré de signaler au recrutement la nouvelle situation de ces agents qui, simplement détachés de leur Réseau, n'ont pas perdu, du fait de la création du Contentieux Commun, leurs titres à l'affectation spéciale actuelle.

Je ne manquerai pas, d'ailleurs, de vous communiquer la décision du Ministre de la Guerre dès qu'elle sera en

Monsieur le Directeur Général,  
ma possession.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général,

l'assurance de mon respectueux dévouement.

LE CHEF DU SERVICE COMMUN DU CONTENTIEUX,

*Signé : de Lastic.*

Monsieur MIGNIOT, Directeur Général,  
de la Cie P.L.M., 80 rue Saint-Jacques,  
A PARIS. (9e)

A.G.

120 Dd.

21 Novembre 3.

Monsieur le Ministre,

Par dépêche en date du 19 avril 1933, Monsieur le Ministre des Travaux Publics, répondant à la proposition des Grands Réseaux et dans un but d'économies, a prescrit la création d'un Service Commun de Contentieux.

Par décision en date du 21 juin dernier, le Comité de Direction des Grands Réseaux a fixé les conditions dans lesquelles ce nouveau Service commun était appelé à fonctionner, à compter du 1er octobre 1933, dans un immeuble sis 45 rue St-Lazare, à Paris.

3  
pièces.

Cette création faite à l'occasion des mesures prises par la loi du 7 juillet 1933 est simplement administrative et d'ordre strictement intérieur; le nouveau Service, qui groupe sous la direction de l'ancien Chef du Contentieux de la Compagnie de l'Est des agents détachés des Réseaux de l'Est, de l'Etat, de l'Orléans, du Midi,

...

Monsieur le Ministre de la Guerre  
(Etat-Major de l'Armée - 4<sup>e</sup> Bureau)

Ministère de la Guerre, à PARIS.-

du Nord et du P.L.M. n'a pas de personnalité juridique propre.

La question se pose de savoir si cette création doit entraîner une modification dans l'affectation spéciale de ceux des agents du Service Commun qui précédemment étaient affectés spéciaux au titre de leur réseau d'origine. Ces agents simplement détachés de leur Réseau, doivent-ils rester affectés spéciaux à leur ancien titre, ou seront-ils affectés spéciaux au titre du CONTENTIEUX COMMUN? par assimilation avec ce qui a été décidé en 1927 par l'Etat Major de l'Armée pour le personnel d'autres organismes inter-réseaux, dont la situation est identique à celle des agents de mon Service?

J'ai l'honneur de vous demander, Monsieur le Ministre, de bien vouloir me faire connaître votre décision à ce sujet et si, le cas échéant, mon Service doit prendre contact avec le Bureau Central du Recrutement de la Seine pour coopérer à la mutation de ces agents.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon profond respect.

LE CHEF DU SERVICE COMMUN DU CONTENTIEUX.

*Signé: de Lathie*

# Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Direction de la Compagnie

N<sup>o</sup> 11007/8M

N<sup>o</sup>. Prière de rappeler dans la réponse le N<sup>o</sup> de cette lettre

Paris, le 21 novembre 1933.

88, rue Saint-Lazare  
(Paris, 9<sup>e</sup>)



*M. Oswald*

Cher Monsieur,

Comme suite à votre lettre A.G. n<sup>o</sup> 120 Dd du 17 courant, il est entendu que nous attendrons la décision de M. le Ministre de la Guerre avant de procéder à la radiation de nos contrôles de l'affectation spéciale des agents dont les noms figuraient sur la liste annexée à ma communication du 10 novembre 1933.

C'est en nous basant :

- d'une part, sur le décret du 17 septembre 1930 fixant les conditions d'application de l'article 52 de la loi de recrutement, décret qui indique en son tableau II (Administrations et Grands Services Publics) comme pouvant bénéficier d'une affectation spéciale "Les agents des Grands Réseaux et des Ceintures et de leurs organismes communs.....";
- \* d'autre part, sur les dispositions de la Dépêche ministérielle n<sup>o</sup> 1299 4/11 du 23 mars 1927 et de la lettre n<sup>o</sup> 319/1<sup>re</sup> du 14 avril 1927 du Comité de Direction au Ministre de la Guerre.

Monsieur de LASTIC SAINT-JAL,  
Chef du Service Commun du Contentieux des Grands Réseaux,  
45, rue St-Lazare, Paris (9<sup>e</sup>).

Dépêche et lettre dont je vous remets ci-joint copie et par lesquelles il avait été convenu que "chacun des organismes communs aux Grands Réseaux" adresserait ses propositions de classement dans l'affectation spéciale au Bureau Central de Recrutement de la Seine, que nous devons procéder d'office, le 1<sup>er</sup> janvier prochain, à la radiation dont il s'agit.

Veuillez agréer, Cher Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur Général de la Compagnie,

P. LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPAGNIE  
MINISTRE DE LA GUERRE EN CHEF ADJOINT À LA DIRECTION

C'est en nous basant :  
- d'une part, sur le décret du 17 septembre 1930 fixant les conditions d'application de l'article 52 de la loi de recrutement, décret qui indique en son tableau II (Administrations et Grands Services Publics) comme pouvant bénéficier d'une affectation spéciale "les agents des Grands Réseaux et des Centrales et de leurs organismes communs...";  
- d'autre part, sur les dispositions de la Dépêche ministérielle n° 1299 du 23 mars 1927 et de la lettre n° 31919 du 14 avril 1927 du Comité de Direction au Ministre de la Guerre, Monsieur de LASTIC SAINT-JAL, Chef du Service Commun des Contenteurs des Grands Réseaux, 45, rue St-Lazare, Paris (9<sup>e</sup>).

Ministère  
de la  
Guerre.

Paris, le 9 Mars 1934.

Direction  
de  
l'Infanterie  
-  
2<sup>e</sup>-Bureau  
-  
Recrutement

Le Maréchal de France, Ministre de la Guerre,  
à M. le Chef du Service Commun du Contentieux  
des Grands Réseaux de Chemins de fer Français  
45 Rue Saint-Lazare  
PARIS-9<sup>e</sup>.

N<sup>o</sup> 1897-2/1

Affectation  
spéciale.

Par lettre du 21 Novembre dernier vous m'avez demandé dans quelles conditions les agents du Service Commun du Contentieux des Grands Réseaux pourraient être mis en affectation spéciale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les dispositions concernant les autres organismes communs des Grands Réseaux ( Secrétariat du Comité de Direction, Contrôle Commun, Office des wagons/ Office Central d'études du matériel de Chemins de Fer) seront étendues au Contentieux Commun.

Dans ces conditions, cet organisme établira toutes les propositions de classements dans l'affectation spéciale qu'il jugera opportunes, les adressera au Bureau Central de Recrutement de la Seine et tiendra les contrôles de son Personnel ayant reçu cette affectation.

P. le Maréchal de France  
Ministre de la Guerre et par son ordre:  
Le Général Directeur de l'Infanterie  
Pour le Directeur  
Le Lieutenant-Colonel Adjoint.

signé: Illisible.

A.G.  
120 D<sup>d</sup>

Mars

4

Monsieur le Directeur,

Lors de la création du Service Commun du Contentieux, la question avait été posée de savoir si les agents détachés à ce Service et bénéficiaires de l'affectation spéciale au titre de leur Réseau d'origine conserveraient cette même affectation militaire.

- I -

M. le Ministre de la Guerre vient de m'adresser la Dépêche dont copie ci-jointe par laquelle il décide que les agents en cause seront désormais affectés spéciaux au titre du Contentieux Commun qui aura la charge de leur contrôle militaire.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je demande l'inscription des agents en question sur les listes de l'affectation spéciale, au titre de mon Service à compter du 1<sup>er</sup> avril prochain. Corrélativement il conviendrait que leur radiation fût demandée par leur Réseau d'origine à la même

Monsieur RIBOUD  
Directeur de la Compagnie des Chemins de Fer de l'EST

date.

En outre pour me permettre l'établissement du  
contrôle militaire qui nous incombe désormais, je vous serai  
obligé de bien vouloir me faire communiquer la liste des  
agents détachés qui sont affectés spéciaux au titre de votre  
Réseau et de me faire transmettre leurs dossiers militaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance  
de mon respectueux dévouement.

LE CHEF DU CONTENTIEUX COMMUN,

A.G

120 D<sup>a</sup>

20 Mars

4

Monsieur le Directeur Général,

Lors de la création du Service Commun du Contentieux, la question avait été posée de savoir si les agents détachés à ce Service et bénéficiaires de l'affectation spéciale au titre de leur Réseau d'origine conserveraient cette même affectation militaire.

- I -

M. le Ministre de la Guerre vient de m'adresser la Dépêche dont copie ci-jointe par laquelle il décide que les agents en cause seront désormais affectés spéciaux au titre du Contentieux Commun qui aura la charge de leur contrôle militaire.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je demande l'inscription des agents en question sur les listes de l'affectation spéciale, au titre de mon Service à compter du 1<sup>er</sup> Avril prochain. Corrélativement il conviendrait que leur radiation fût demandée par leur Réseau d'origine à la

Monsieur DAUTRY  
 Directeur Général des Chemins de fer de l'ETAT

même date.

En outre pour me permettre l'établissement du  
contrôle militaire qui nous incombe désormais, je vous serais  
obligé de bien vouloir me faire communiquer la liste des  
agents détachés qui sont affectés spéciaux au titre de votre  
Réseau et de me faire transmettre leurs dossiers militaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général,  
l'assurance de mon respectueux dévouement.

LE CHEF DU CONTENTIEUX COMMUN,

(Signé) J. Delastre

A.G

I20 D<sup>d</sup>

20

Mars

4

Monsieur le Directeur Général,

Comme suite à notre échange de lettres des 17 et 21 Novembre 1933 relatif à l'affectation spéciale des agents du Contentieux Commun, j'ai l'honneur de vous adresser ci-jointe la copie de la Dépêche du 9 Mars que vient de m'envoyer le Ministre de la Guerre.

- I -

Il en résulte que désormais les agents détachés au Contentieux Commun pourront bénéficier de l'affectation spéciale au titre de ce Service qui aura la charge de tenir les contrôles correspondants.

En conséquence et pour me permettre d'obtenir au 1<sup>er</sup> avril prochain l'affectation spéciale des agents détachés de votre Réseau dans mon Service et déjà bénéficiaires de cette affectation, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître si vous avez fait rayer au 1<sup>er</sup> Janvier dernier de l'affectation spéciale du Réseau du P.L.M.

Monsieur MUGNIOT  
Directeur Général de la Compagnie P.L.M.

les agents dont vous avez bien voulu me transmettre la liste  
jointe à votre lettre du 10 Novembre 1933. Dans la négative,  
cette radiation interviendrait au 1<sup>er</sup> Avril.

Je vous serais également très obligé de  
bien vouloir me transmettre les dossiers militaires de ces  
agents s'il en est en votre possession.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur  
Général, l'assurance de mon respectueux dévouement.

LE CHEF DU CONTENTIEUX COMMUN,

*(Signature) J. J. Delort*

A.G

I20 D<sup>d</sup>

20

Mars

4

Monsieur le Directeur,

- I -

Par lettre du 30 Octobre dernier vous avez bien voulu me signaler la situation des agents de votre Réseau détachés au Contentieux Commun et bénéficiaires de l'affectation spéciale au titre de leur Réseau d'origine; je vous ai alors fait connaître le 5 Novembre que la question avait été posée à M. le Ministre de la Guerre et qu'il convenait d'attendre une décision officielle, avant de faire procéder à la radiation des dits agents des contrôles de l'affectation spéciale de la Compagnie du NORD.

Comme suite à ma précédente lettre, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint copie de la Dépêche Ministérielle du 9 courant décidant que dorénavant ces agents seraient affectés spéciaux au titre du Contentieux Commun désormais chargé de la tenue du Contrôle de ce personnel au

Monsieur LE BESNERAIS  
 Directeur de l'Exploitation de la Compagnie du NORD

point de vue militaire.

Rien ne s'oppose donc plus à ce que la  
Compagnie du NORD demande, pour le 1<sup>er</sup> avril prochain,  
la radiation des dits agents en ce qui la concerne. De  
mon côté, je fais le nécessaire pour que ces mêmes agents  
soient inscrits le 1<sup>er</sup> avril au titre de mon Service.

Je vous serais très obligé de bien vouloir  
me faire communiquer la liste de vos agents ainsi radiés  
et de me transmettre ceux de leurs dossiers militaires  
dont vous pourriez être détenteur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur,  
l'assurance de mon respectueux dévouement.

LE CHEF DU CONTENTIEUX COMMUN,

*(Signé) J. de Lathé*

LE DIRECTEUR

Compagnie du Nord

A.G

120 Dd

20 Mars

4

Monsieur le Directeur,

Lors de la création du Service Commun du Contentieux, la question avait été posée de savoir si les agents détachés à ce Service et bénéficiaires de l'affectation spéciale au titre de leur Réseau d'origine conserveraient cette même affectation militaire.

- I -

M. le Ministre de la Guerre vient de m'adresser la Dépêche dont copie ci-jointe par laquelle il décide que les agents en cause seront désormais affectés spéciaux au titre du Contentieux Commun qui aura la charge de leur contrôle militaire.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je demande l'inscription des agents en question sur les listes de l'affectation spéciale, au titre de mon Service à compter du 1<sup>er</sup> avril prochain. Corrélativement il conviendrait que leur radiation fût demandée par leur Réseau d'origine à la même

date.

En outre pour me permettre l'établissement du  
contrôle militaire qui nous incombe désormais, je vous serai  
obligé de bien vouloir me faire communiquer la liste des  
agents détachés qui sont affectés spéciaux au titre de votre  
Réseau et de me faire transmettre leurs dossiers militaires.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance  
de mon respectueux dévouement.

LE CHEF DU CONTENTIEUX COMMUN,

*(Signé) J. de Castie*

A.G

120 D<sup>4</sup>

Mars

4

Monsieur le Directeur Général,

Comme suite à notre échange de lettres des 17 et 21  
 Novembre 1933 relatif à l'affectation spéciale des agents  
 du Contentieux Commun, j'ai l'honneur de vous adresser ci-  
 jointe la copie de la Dépêche du 9 Mars que vient de m'en-  
 voyer le Ministre de la Guerre.

- I -

Il en résulte que désormais les agents détachés au  
 Contentieux Commun pourront bénéficier de l'affectation spé-  
 ciale au titre de ce Service qui aura la charge de tenir les  
 contrôles correspondants.

En conséquence et pour me permettre d'obtenir au  
 1<sup>er</sup> avril prochain l'affectation spéciale des agents détachés  
 de votre Réseau dans mon Service et déjà bénéficiaires de  
 cette affectation, j'ai l'honneur de vous demander de bien  
 vouloir me faire connaître si vous avez fait rayer au 1<sup>er</sup>  
 Janvier dernier de l'affectation spéciale du Réseau du P.L.M.

Monsieur MUGNIOT  
 Directeur Général de la Compagnie P.L.M.

les agents dont vous avez bien voulu me transmettre la liste  
jointe à votre lettre du 10 Novembre 1933. Dans la négative  
cette radiation interviendrait au 1er Avril.

Je vous serais également très obligé de  
bien vouloir me transmettre les dossiers militaires de ces  
agents s'il en est en votre possession.

Je vous prie, Monsieur le Directeur  
Général, l'assurance de mon respectueux dévouement.

LE CHEF DU CONTENTIEUX COMMUN,

date.

En outre pour me permettre l'établissement du  
contrôle militaire qui nous incombe désormais, je vous serai  
obligé de bien vouloir me faire communiquer la liste des  
agents détachés qui sont affectés spéciaux au titre de votre  
Réseau et de me faire transmettre leurs dossiers militaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général,  
l'assurance de mon respectueux dévouement.

LE CHEF DU CONTENTIEUX COMMUN,

*(Signature)* J. H. L...

A.G

120-D<sup>1</sup>

Mars

4

Monsieur le Directeur Général,

Comme suite à notre échange de lettres des 17 et 21  
Novembre 1933 relatif à l'affectation spéciale des agents  
du Contentieux Commun, j'ai l'honneur de vous adresser ci-  
jointe la copie de la Dépêche du 9 Mars que vient de m'en-  
voyer le Ministre de la Guerre.

- I -

Il en résulte que désormais les agents détachés au  
Contentieux Commun pourront bénéficier de l'affectation spé-  
ciale au titre de ce Service qui aura la charge de tenir les  
contrôles correspondants.

En conséquence et pour me permettre d'obtenir au  
1<sup>er</sup> avril prochain l'affectation spéciale des agents détachés  
de votre Réseau dans mon Service et déjà bénéficiaires de  
cette affectation, j'ai l'honneur de vous demander de bien  
vouloir me faire connaître si vous avez fait rayer au 1<sup>er</sup>  
Janvier dernier de l'affectation spéciale du Réseau du P.L.M.

Monsieur MUGNIOT  
Directeur Général de la Compagnie P.L.M.

les agents dont vous avez bien voulu me transmettre la liste  
jointe à votre lettre du 10 Novembre 1933. Dans la négative  
cette radiation interviendrait au 1er Avril.

Je vous serais également très obligé de  
bien vouloir me transmettre les dossiers militaires de ces  
agents s'il en est en votre possession.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur  
Général, l'assurance de mon respectueux dévouement.

LE CHEF DU CONTENTIEUX COMMUN,

120. D<sup>a</sup>

Mars

4

Monsieur le Directeur Général,

Lors de la création du Service Commun du Contentieux, la question avait été posée de savoir si les agents détachés à ce Service et bénéficiaires de l'affectation spéciale au titre de leur Réseau d'origine conserveraient cette même affectation militaire.

- I -

M. le Ministre de la Guerre vient de m'adresser la Dépêche dont copie ci-jointe par laquelle il décide que les agents en cause seront désormais affectés spéciaux au titre du Contentieux Commun qui aura la charge de leur contrôle militaire.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je demande l'inscription des agents en question sur les listes de l'affectation spéciale, au titre de mon Service à compter du 1<sup>er</sup> Avril prochain. Corrélativement il conviendrait que leur radiation fût demandée par leur Réseau d'origine à la

date.

En outre pour me permettre l'établissement du  
contrôle militaire qui nous incombe désormais, je vous serais  
obligé de bien vouloir me faire communiquer la liste des  
agents détachés qui sont affectés spéciaux au titre de votre  
Réseau et de me faire transmettre leurs dossiers militaires.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général,  
l'assurance de mon respectueux dévouement.

LE CHEF DU CONTENTIEUX COMMUN,

Monsieur HIPPY-GRAND  
Directeur Général du Réseau R.O. - SUD

Mars

4

I20.D<sup>1</sup>

Monsieur le Directeur,

Par lettre du 30 Octobre dernier vous avez

bien voulu me signaler la situation des agents de votre Réseau détachés au Contentieux Commun et bénéficiaires de l'affectation spéciale au titre de leur Réseau d'origine;

- I -

je vous ai alors fait connaître le 5 Novembre que la question avait été posée à M. le Ministre de la Guerre et qu'il convenait d'attendre une décision officielle, avant de céder à la radiation des dits agents des contrôles affectation spéciale de la Compagnie du NORD.

Comme suite à ma précédente lettre, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint copie de la Décret ministérielle du 9 courant décidant que dorénavant ces agents seraient affectés spéciaux au titre du Contentieux Commun et que le Directeur de la Compagnie du Nord serait désormais chargé de la tenue du Contrôle de ce personnel au

Monsieur LE BESNERAIS  
Directeur de l'Exploitation de la Compagnie du NORD

point de vue militaire.

Rien ne s'oppose donc plus à ce que la  
Compagnie du NORD demande, pour le 1<sup>er</sup> avril prochain,  
la radiation des dits agents en ce qui la concerne. De  
mon côté, je fais le nécessaire pour que ces mêmes agents  
soient inscrits le 1<sup>er</sup> avril au titre de mon Service.

Je vous serais très obligé de bien vouloir  
me faire communiquer la liste de vos agents ainsi radiés  
et de me transmettre ceux de leurs dossiers militaires  
dont vous pourriez être détenteur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur,

l'assurance de mon respectueux dévouement.

LE CHEF DU CONTENTIEUX COMMUN,

Monsieur le Directeur  
Direction de l'Administration de la Compagnie du Nord

A.G

Mars

4

Monsieur le Directeur Général,

Lors de la création du Service Commun du Contentieux, la question avait été posée de savoir si les agents détachés à ce Service et bénéficiaires de l'affectation spéciale au titre de leur Réseau d'origine conserveraient cette même affectation militaire.

M. le Ministre de la Guerre vient de m'adresser la Dépêche dont copie ci-jointe par laquelle il décide que les agents en cause seront désormais affectés spéciaux au titre du Contentieux Commun qui aura la charge de leur contrôle militaire.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je demande l'inscription des agents en question sur les listes de l'affectation spéciale, au titre de mon Service à compter du 1<sup>er</sup> Avril prochain. Corrélativement il conviendrait que leur radiation fût demandée par leur Réseau d'origine à la même

Monsieur HENRY-GREARD  
Directeur Général du Réseau P.O. - MIDI

même date.

En outre pour me permettre l'établissement du  
contrôle militaire qui nous incombe désormais, je vous serais  
obligé de bien vouloir me faire communiquer la liste des  
agents détachés qui sont affectés spéciaux au titre de votre  
Réseau et de me faire transmettre leurs dossiers militaires.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général,  
l'assurance de mon respectueux dévouement.

LE CHEF DU CONTENTIEUX COMMUN,

*[Faint, mostly illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]*

NOTE de SERVICE  
-----AFFECTION SPECIALE  
-----

Par dépêche en date du 9 Mars courant, M. le Ministre de la Guerre vient de décider que les agents du Contentieux Commun qui bénéficiaient de l'affectation spéciale au titre de leur Réseau d'origine seraient désormais " affectés spéciaux " au titre du Contentieux Commun. Ce Service sera dorénavant chargé du Contrôle militaire de ces agents.

Pour permettre l'inscription de ces agents sur les listes de classement qui doivent être établies par leur Service actuel M.M. les Chefs de bureau demanderont à leur personnel communication des livrets militaires des agents des classes 1905 et plus jeunes.

Pour chaque agent, les renseignements suivants sont nécessaires :

- Bureau de recrutement du domicile,
- Service auquel appartient l'agent ( armé ou auxiliaire),
- Classe de mobilisation,
- Classe de recrutement et numéro au registre matricule de recrutement,
- Grade et affectation pour le cas de mobilisation,
- Situation dans les Chemins de fer :
  - emploi occupé
  - date de l'entrée en fonctions
  - résidence ( adresse complète)

Les Officiers de Réserve qui ne sont pas classés dans l'affectation spéciale le mentionneront.

Enfin le Service Commun du Contentieux devant désormais établir les états annuels de proposition pour décorations, il lui est indispensable en outre de connaître divers renseignements de nature à modifier le calcul des annuités ( citations, blessures, titres spéciaux de guerre, etc...) des intéressés.

Dans ces conditions, M.M. les Chefs de bureau feront établir par leurs agents les fiches signalétiques ci-jointes et les remettront avant le 25 mars à M. DURAND, Inspecteur divisionnaire chargé de l'établissement de ce contrôle et des états trimestriels. Les livrets militaires seront joints aux fiches et seront retournés aux intéressés avant le 1<sup>er</sup> Avril 1934.

LE CHEF DU CONTENTIEUX COMMUN,

# Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Direction de la Compagnie

N° 4808/SM

N. B. Prière de rappeler dans la réponse le N° de cette lettre



Paris, le 23 mars 1934.  
88, rue Saint-Lazare  
(Paris. 9<sup>e</sup>)

*M. Durand*

Cher Monsieur,

En réponse à votre lettre A.G. n° 120 Dd du 20 courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître que nous allons signaler au Bureau Central de Recrutement de la Seine, sur nos bulletins de radiation de l'affectation spéciale du 1<sup>er</sup> avril prochain, tous les agents dont les noms ont figuré sur la liste annexée à ma communication du 10 novembre dernier.

Les dossiers militaires des intéressés sont tenus par le Bureau de recrutement mobilisateur, conformément aux prescriptions de l'Instruction ministérielle du 22 juin 1931.

Veuillez agréer, Cher Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur Général de la Compagnie,

P: LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPAGNIE

L'INGÉNIEUR EN CHEF ADJOINT A LA DIRECTION

*Durand*

Monsieur de LASTIC SAINT-JAL,  
Chef du Service Commun du Contentieux des Grands Réseaux,  
45, rue St-Lazare, Paris (9<sup>e</sup>).

CONTROLE de L'AFFECTION SPECIALE

---

Nom et prénoms .....

Bureau de recrutement du domicile .....

Service (auxiliaire ou armé) .....

Classe de mobilisation .....

Classe de recrutement .....

Numéro au registre matricule de recrutement.....

Grade .....

Affectation en cas de mobilisation .....

Situation au Contentieux Commun .....

- emploi occupé .....
- date de l'entrée en Service au Réseau de ....
- adresse : Rue N° à

Etat spécial de services :

mobilisé en guerre du au

citations : à l'ordre de -date et n° de l'ordre du jour :

Décorations :

Blessures de guerre....

Pension militaire : invalidité de % (titre n° du

Carte de combattant n° département de

Titre de combattant volontaire .....

Evedé .....

Bonifications spéciales (Instruction des O.R. et des S.O.R, préparation militaire, etc....).

(Signature de l'intéressé)

N.B. - On indiquera au verso les renseignements utiles au décompte des annuités et qui n'auraient pu trouver place dans le cadre ci-dessus.

CONTROLE de L'AFFECTION SPECIALE

Nom et prénoms .....

Bureau de recrutement du domicile .....

Service (auxiliaire ou armé) .....

Classe de mobilisation .....

Classe de recrutement .....

Numéro au registre matricule de recrutement.....

Grade .....

Affectation en cas de mobilisation .....

Situation au Contentieux Commun .....

- emploi occupé .....

- date de l'entrée en Service au Réseau de ....

- adresse : Rue N° à

Etat spécial de services :

mobilisé en guerre du au

citations : à l'ordre de -date et n° de l'ordre du  
jour :

Décorations :

Blessures de guerre....

Pension militaire : invalidité de % (titre n° du

Carte de combattant n° département de

Titre de combattant volontaire .....

Evadé .....

Bonifications spéciales (Instruction des O.R. et des S.O.R, prépara-  
tion militaire, etc....).

(Signature de l'intéressé)

N.B. - On indiquera au verso les renseignements utiles au décompte  
des annuités et qui n'auraient pu trouver place dans le cadre  
ci-dessus.

A. G.

120 D<sup>d</sup>

1er Avril 4.

Le CHEF du CONTENTIEUX COMMUN  
des GRANDS RESEAUX de CHEMINS de FER

à Monsieurlle COLONEL

Commandant le Bureau Central de Recrutement  
du Département de la Seine

71, Rue Saint-Dominique  
à PARIS.

Par dépêche du 9 mars 1934, dont copies ci-jointes,  
M. le Ministre de la Guerre a décidé que les agents du  
Contentieux Commun des Grands Réseaux seraient régis par  
les dispositions déjà en vigueur en ce qui concerne les  
autres Organismes communs des Grands Réseaux.

-1 dossier.

Le Contentieux Commun a été créé le 15 octobre der-  
nier et il comprend exclusivement des agents détachés des  
Réseaux de l'Est, de l'Etat, du Midi, du Nord, du P.L.M.  
et du P.O.. La plupart de ces agents étaient affectés  
spéciaux au titre de leur réseau d'origine.

En application des dispositions de la dépêche précé-  
dente, ces agents seront, au 1er avril 1934,

spéciaux à leur ancien titre et vous recevrez, de leur réseau d'origine, les états de demandes de radiation les concernant.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir les inscrire sur la liste des affectés spéciaux au titre du Contentieux Commun des Grands Réseaux.

Ci-joint la liste de ces agents, établis en double exemplaire.

Je vous serais obligé de me retourner l'un de ces deux exemplaires, revêtu de votre accusé de réception.

La vérification des livrets militaires des agents du Contentieux Commun a démontré que plusieurs d'entre eux, bien qu'appartenant à des classes de mobilisation antérieures à 1904, étaient toujours titulaires d'un fascicule de mobilisation modèle Z les maintenant comme affectés spéciaux. Les noms de ces agents ont été portés sur l'état de proposition de radiation que je vous adresse également ci-joint, en double exemplaire, vous demandant de bien vouloir m'en retourner un revêtu de votre visa pour accusé de réception.

*sp. de Lastic*

CHEMINS DE FER  
DE L'ÉTAT  
DIRECTION

SERVICE DU PERSONNEL

N° BM 208

P-628

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 4 Avril 1934  
20, Rue de Rome (8<sup>e</sup> Arr<sup>t</sup>)



*M. Durand*

Le Directeur Général des Chemins de fer de l'Etat  
à Monsieur le Chef du Service commun du Contentieux  
des Grands Réseaux de Chemins de fer français.

Comme suite à votre lettre N° 120 D<sup>d</sup> du 20 Mars, j'ai  
l'honneur de vous adresser ci-jointe la liste nominative des  
agents détachés au Contentieux commun qui étaient affectés spé-  
ciaux au titre du Réseau.

Ces agents ont été compris dans le bulletin trimestriel  
de radiation modèle 6 que nous avons adressé au Recrutement cen-  
tral de la Seine le 5 Janvier dernier.

Le Réseau n'établit pas de dossier militaire pour les  
affectés spéciaux, mais une simple fiche ne comportant pas d'au-  
tres renseignements que ceux qui figurent sur la liste ci-annexée.

*Druity*



Direction

Service du Personnel

Liste nominative des affectés spéciaux,  
détachés au Service Commun du Contentieux des Grands Réseaux  
de Chemins de fer français, qui ont été rayés de l'affectation  
spéciale, au titre du Réseau de l'Etat, le 5 Janvier 1934.

M <sup>les</sup> au Réseau	Noms et Prénoms	Classes		Recrutements et matricules au recrutement	Observations
		de Mob.	de Rec.		
172.157	AMIET, Louis, Barthélemy,	1914	1914	Chartres 466	
200.312	AURENGE, Paul, Joseph,	1906	1906	Privas 201	
151.005	BASCHET, Jean, André,	1909	1909	Seine 6 <sup>e</sup> Beau 961	
132.805	CABRIT, Henri, Victor, Claudius,	1905	1905	Nîmes 172	
113.144	CHEVALIER, Ernest, Victor, Eugène,	1905	1905	La Roche-sur-Yon 1144	
125.722	FERRAGU, André, Louis,	1907	1907	Châtellerault 1008	
178.507	GARDIEN, Fabien,	1922	1922	Châtellerault 915	
172.648	GONSARD, Gabriel, Léon,	1921	1921	Alençon 510	
184.876	GUIGNONNET, René, André,	1927	1927	La Rochelle 859	
127.903	JANAILLAC, Emile,	1907	1907	Périgueux 1116	
111.958	LEFEVRE, Marc, Paul, Robert	1905	1905	Seine 2 <sup>e</sup> Bau 1700	
143.485	THABEAU, Elie, Arthur,	1906	1906	Poitiers 150.	

*P.O. Midi*

*Paris, le*

*M*  
5 Avril 1934

8, RUE DE LONDRES (IX<sup>e</sup>) TÉL. TRINITÉ 30-45, 46, 47

*Exploitation Commune  
des Réseaux d'Orléans  
et du Midi*



R. C. Seine N° 88928 et 46487

*Direction Générale*

NOTE pour M. le CHEF du SERVICE  
COMMUN du CONTENTIEUX des GRANDS RESEAUX  
de CHEMINS de fer FRANCAIS

2ème Bureau du Personnel

-:~::~:~::~:~::~:-

Votre lettre N° 120 D<sup>d</sup> (Bureau des Affaires Générales)  
en date du 20 courant.

Ci-joint, la liste des agents des Réseaux d'Orléans et  
du Midi, détachés au Service Commun du Contentieux, qui figu-  
rent sur le bulletin de radiation de l'affectation spéciale  
(modèle 6) que nous adressons ce jour au Bureau Central de  
Recrutement de la Seine.

Nous ne possédons aucun dossier militaire pour ces  
agents.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

P. le Directeur Général

Le Sous-Directeur,

*P. Bouquin*

*lu Durand  
5/n/34  
P*

LISTE DES AGENTS PASSES AU SERVICE COMMUN  
DU CONTENTIEUX DES GRANDS RESEAUX DE CHEMINS DE FER  
FRANCAIS  
QUI SERONT RAYES DE L'AFFECTION SPECIALE LE  
1er AVRIL 1934

-:-:-:-

Nom, prénom

:classe:

Emploi

AGENTS P.O.

Nom, prénom	:classe:	Emploi	
BERLAND, Charles,	: I918 :	Rédacteur ppal à Paris	
BINOCHÉ, Robert,	: I907 :	d° d°	
BOURIQUET, Gustave,	: I922 :	Contrôleur technique principal à	Paris
CONGNARD, Jacques,	: I916 :	Rédacteur principal	"
DORAT des MONTS, Marie,	: I910 :	Contrôleur des Services Centraux	"
ECHÉMENT, Pierre,	: I924 :	Rédacteur principal	"
GRENAULT, Henri,	: I919 :	Contrôleur technique	"
GROSSIER, Eugène,	: I908 :	Contrôleur des Services Centraux	"
HERCE, Marcel,	: I910 :	Chef de Bureau ppal de 2° classe	"
LENOIR, Louis,	: I908 :	Inspecteur de 1ère classe	"
LEPRIÈRE, Maurice,	: I921 :	Employé	"
MAIROT, Fernand,	: I917 :	Contrôleur technique ppal	"
MARANDON, René,	: I912 :	Inspecteur de 2° classe	"
MASSON, Emile,	: I915 :	Inspecteur de 1ère classe	"
MORETTE, Louis,	: I921 :	Contrôleur technique ppal	"
MOTHIRON, Charles,	: I908 :	Chef de bureau de 1ère classe	"
MOTHIRON, Gustave,	: I915 :	Employé ppal	"
NUGUES, Louis,	: I921 :	Employé ppal	"
POULAIN, Henri,	: I906 :	S/Inspecteur	"
RENE, François,	: I916 :	Rédacteur principal	"
ROZE, Léon,	: I921 :	Employé principal	"
MARTY, Baptiste,	: I928 :	Expéditionnaire	"
:	:	:	

OFFICIERS DE RESERVE

PLACES HORS CADRES ET CLASSES A.S. AU TITRE DU TABLEAU II

-:-:-:-

PASSEZ, André	: I899:	Chef adjoint du Contentieux commun
CLAUDET, Henri,	: I908:	Chef de Bureau Principal de 2° cl.
:	:	:
:	:	:

AGENTS MIDI

GEORGET, Jacques	: I909 :	Rédacteur principal
:	:	:

Paris, le 14 avril 1934.

Copie pour  
Monsieur DURAND

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie,  
( Bureau Militaire ), Rue de Starn, R.V.

Aux termes des règlements en vigueur: " les hommes qui se croient susceptibles d'être réformés ou versés dans le service auxiliaire, doivent en faire la déclaration, sans attendre l'époque des appels ou l'ordre de mobilisation; ils sont ensuite convoqués devant la Commission de Réforme".

Ne trouvant dans ce cas, en fait d'hypertension artérielle consécutive à une congestion pulmonaire grippale dont j'ai été atteint il y a quelques années, j'ai l'honneur par la présente de vous faire la déclaration ainsi prévue.

Voici les renseignements figurant à mon fascicule de mobilisation mod. 21: Classe de recrutement 1907, No au Registre ou à la liste matricule: 1444, No au registre nie de recrutement: 2138, Gouvernement Militaire de Paris - Classe de mobilisation 1903, art. 66.

Bureau de Recrutement: Seine, Beau Central;

Nom: CABREAU Louis Antoine, né le 10 octobre 1887, à Chamillères (Puy-de-Dôme), profession: Contrôleur des Services Centraux à la Compagnie P.L.M. à Paris (détaché au Service des Contentieux Communs);

Classé dans l'affectation spéciale au titre de la Cie P.L.M.; domicile à Paris, 26bis, Rue Traversière-12e.

Veuillez agréer, Monsieur le Commandant,  
l'hommage de ma haute considération.

Signature

*L. Cabreau*

Liste nominative des Agents de la Compagnie  
des Chemins de fer de l'Est, détachés au Service  
Commun du Contentieux des Grands Réseaux  
de Chemins de fer français, rayés des contrôles  
de l'affectation spéciale le 5 Avril 1934.

Nom et prénoms.	Grade à la Compagnie.	Observations.
Armand, Roger, Lucien, Alphonse,	rédacteur principal	/
Bahlinger, Georges,	sous-chef de bureau de 2 <sup>ème</sup> classe	/
Blot, André,	garçon de bureau	/
Champagne, Pierre,	rédacteur principal	/
Duquic, Joseph, Auguste, Marie	Inspecteur de 2 <sup>ème</sup> classe	/
Dusapin, André, Emile, Paul,	rédacteur principal	/
c <sup>2</sup> Fièvre, Jean, Denis, Rénii,	— d <sup>e</sup> —	/
AR Folliasson, Hugues, Philippe, Noël	Inspecteur de 2 <sup>ème</sup> classe	/
Garanches, Louis, Joseph,	sous-Inspecteur	/
Larmurier, Henri, Augustin, Louis	Inspecteur de 1 <sup>ère</sup> classe	/
Légrand, Germain, Louis, Alexandre	employé	/
Nicot, René, Joseph, Alphonse	Inspecteur de 2 <sup>ème</sup> classe	/
Nourry, Edgard, Auguste,	brigadier des garçons de bureau	/
Paran, Louis,	sous-Inspecteur	a form inscrit
Pasquier, Hippolyte, Paul, Joseph	garçon de bureau	/
Perussaux, Charles, Auguste, Albat	Inspecteur de 2 <sup>ème</sup> classe	/
Pierrot, André, Georges, Robert	expéditionnaire	/
Rosat, Pierre, Edouard, Maximilien	sous-chef de bureau de 2 <sup>ème</sup> classe	/
AR Melut, Fernand, Marcel,	Inspecteur de 2 <sup>e</sup> classe	a form rayé

Paris, le 11 Avril 1934.  
P. Le Directeur de la Compagnie,  
Le Secrétaire Général de la Compagnie,

DS

Compagnie  
des Chemins de Fer  
DE L'EST

Direction.

21-23, Rue d'Alsace.  
(Paris - 10<sup>e</sup>)

Reg. Com. Seine N° 56.604

N° 364 R.



Monsieur,

Comme suite à votre lettre  
N° 120 Dd du 20 Mars 1934, je vous  
informe que les 19 agents de notre  
Réseau, détachés au Service Commun  
du Contentieux, dénommés à la liste  
ci-incluse sont rayés de nos contrô-  
les de l'Affectation spéciale depuis  
le 5 Avril courant.

Ci-joint, à titre de rensei-  
gnement, 19 copies des fiches de situa-  
tion militaire concernant chacun

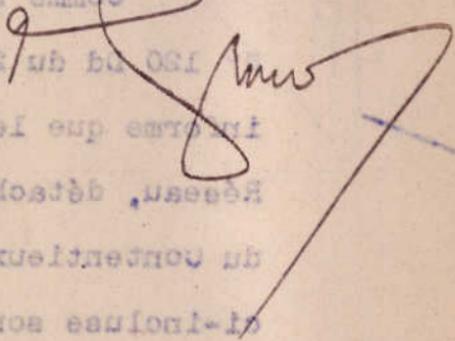
desdits

Monsieur le Chef du Service Commun du Contentieux  
des Grands Réseaux de Chemins de Fer Français.

desdits agents.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Directeur de la Compagnie,  
Le Secrétaire Général de la Compagnie



desdits

17 Avril 4.

A.G.  
Dd

Monsieur le Secrétaire Général

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre n°364 R du 11 courant, par laquelle vous avez bien voulu m'informer que les 19 agents de la Compagnie de l'Est, détachés au Service Commun du Contentieux, avaient été rayés de vos contrôles de l'affectation spéciale depuis le 5 avril.

J'ai bien reçu, d'ailleurs, les 19 fiches de situation militaire concernant ces agents.

De mon côté, je fais le nécessaire pour leur inscription dans l'affectation spéciale au titre de mon nouveau Service.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma considération très distinguée.

(Signé) : J. de Lastic

Monsieur GRUSON,  
Secrétaire Général de la Compagnie de l'Est,  
3, Rue d'Alsace, à PARIS. -  
Xème

## SITUATION MILITAIRE

(1)

Nom: **Armand**  
 Prénoms: **Roger - Lucien - Alphonse**  
 né le **14. 1. 1894** à **Paris, 19<sup>e</sup>**

admis à la Compagnie le **16. 8. 1911**

classe de { mobilisation : **1914** | numéro au { contrôle de l'affectation spéciale : **1129**  
 { recrutement : **1914** | registre matricule du Recrutement : **906**  
 2<sup>e</sup> Région. — Subdivision de **Seine : 1<sup>er</sup> Bureau**  
 Date d'incorporation et titre : **1. 9. 1914, appelé S. A.**

Date d'envoi dans la disponibilité :  
 Grade dans la disponibilité : **Caporal fourrier**  
 Corps d'affectation : **9<sup>e</sup> Régiment du Génie, Metz**  
 Date du passage dans la { 1<sup>re</sup> réserve :  
 { 2<sup>e</sup> réserve :  
 Date de la libération définitive : **1. 9. 1912**

Inscrit sur les contrôles de l'affectation spéciale le **5 Mai 1926**  
 Certificat mod. 61 et ordre d'appel transmis le **14 Juin 1926**  
 Certificat tenant lieu provisoirement de Carte du Combattant N<sup>o</sup> **436**

Date et motif de la radiation : **1. 10. 1933 Detaché au Service Commun**  
**du Contre-chef des Grands Réseaux de Chemins de Fer Français**

se retire à

Rayé des contrôles de l'affectation spéciale le **5 Avril 1934**

Nom de pièces envoyées au { Certificat mod. 61 — Ordre d'appel.  
 Bureau central de Recrutement de la Seine { ~~livret individuel.~~ **Reçu.**

## OBSERVATIONS

MOD. N<sup>o</sup> 13 M. **Brevet et insigne de la médaille commémorative Serbe remise 25. 2. 1934.**



SITUATION MILITAIRE

COPIE

Bahlinger

Nom : George  
Prénoms : George  
né le 22.2.1886 au Chaillet (Vosges)

admis à la Compagnie le 1<sup>er</sup> juillet 1914.

classe de { mobilisation : 1906 + | numéro au contrôle de l'affectation spéciale : 685  
          { recrutement : 1906 | registre matricule du Recrutement : 1296

7<sup>e</sup> Région. — Subdivision de Spinal  
Date d'incorporation et titre : 1.10.1907. appelé S. A.

Date d'envoi dans la disponibilité :  
Grade dans la disponibilité : Sergent  
Corps d'affectation : 11<sup>e</sup> Régiment du Génie à Spinal

Date du passage dans la { 1<sup>re</sup> réserve :  
  { 2<sup>o</sup> réserve :

Date de la libération définitive :  
Inscrit sur les contrôles de l'affectation spéciale le 5 Mai 1926  
Certificat mod. 61 et ordre d'appel transmis le 14 Jun 1926

Date et motif de la radiation : 1.10.1933. Detache au service commun du  
Contentieux des Grands Réseaux de Chemins de fer Français

se retire à

Rayé des contrôles de l'affectation spéciale le 5. 11. 1934

Nombre de pièces envoyées au Bureau central de Recrutement de la Seine { Certificat mod. 61. — Ordre d'appel.  
  { Livret individuel. — Reçu.

RATTACHÉ A LA CLASSE 1904

(ART. 68 DE LA LOI DU 1-4-1923) OBSERVATIONS

MOD. N° 1 S M

(1) Indiquer la catégorie au crayon : AS (Affectation spéciale); OR (Officier de réserve); DC (Droit commun); E (Exempté); R (Réformé); PA (Pilote aviateur); IM (Inscrit maritime); G (Génie); S 6 et S 12 (partie active des sections de CFC).



## SITUATION MILITAIRE

COPIE

Nom : **Blot**  
 Prénoms : **André**  
 né le **11-11-1887** à **Meaux, (Seine-et-Marne)**

admis à la Compagnie le \_\_\_\_\_

classe de { mobilisation : **1907** } numéro au { contrôle de l'affectation spéciale : **32**  
 { recrutement : **1907** } registre matricule du Recrutement : **132**

**5<sup>e</sup>** Région. — Subdivision de **Coulommiers**  
 Date d'incorporation et titre : **Octobre 1908, appelé s. A.**  
**31<sup>e</sup> Reg. Inf.**

Date d'envoi dans la disponibilité : **24-9-1910**

Grade dans la disponibilité : \_\_\_\_\_

Corps d'affectation : **Infanterie Melun**

Date du passage dans la { 1<sup>re</sup> réserve : \_\_\_\_\_  
 { 2<sup>e</sup> réserve : \_\_\_\_\_

Date de la libération définitive : **10-11-1936**

Inscrit sur les contrôles de l'affectation spéciale le **3-6-1911**

~~Certificat mod. 61 et ordre d'appel transmis le **6-7-1911**~~

Date et motif de la radiation : **1-10-1933. Detaché au service Commun**  
**du Contentieux des Grands Réseaux de Chemins de fer Français**

se retire à \_\_\_\_\_

Rayé des contrôles de l'affectation spéciale le **5-4-1934**

Nombre de pièces envoyées au { **Certificat mod. 61. — Ordre d'appel.**  
 Bureau central de Recrutement de la Seine { **Livret individuel. — Reçu.**

## OBSERVATIONS

MOD. N° 1 S.M.

(1) Indiquer la catégorie au crayon : AS (Affectation spéciale); OR (Officier de réserve); DC (Droit commun); E (Exempté); R (Réformé); PA (Pilote aviateur); IM (Inscrit maritime); G (Génie); S 6 et S 12 (partie active des sections de CFC).







## SITUATION MILITAIRE

(1)

**COPIE**  
 Nom : **Dugué**  
 Prénoms : **Joseph-Auguste Marie**  
 né le **19. 12. 1888** à **Rennes (Ille et Vilaine)**

admis à la Compagnie le **11. 8. 1919**

classe de { mobilisation : **1908** | numéro au { contrôle de l'affectation spéciale : **10**  
 { recrutement : **1908** | registre matricule du Recrutement : **2920**

**10<sup>e</sup> Région.** — Subdivision de **Rennes**  
 Date d'incorporation et titre : **Exempte, Classé Service auxiliaire**  
 le **20. 12. 1914.**

Date d'envoi dans la disponibilité :  
 Grade dans la disponibilité : **Sergent, Service auxiliaire**  
 Corps d'affectation : **H<sup>e</sup> Section de Infirmeries militaires**

Date du passage dans la { **1<sup>re</sup> réserve :**  
 { **2<sup>e</sup> réserve :**

Date de la libération définitive : **10. 11. 1924.**

Inscrit sur les contrôles de l'affectation spéciale le **5 mai 1920.**

Général mod. 61 et ordre d'appel transmis le **14 juin 1925.**

Date et motif de la radiation : **Le 10. 11. 1933. Detaché au Service Commun**  
**du Contentieux des Grands Réseaux de Chemins de Fer Français**

se retire à

Rayé des contrôles de l'affectation spéciale le **5. 4. 1934**

Nombre de pièces envoyées au { **Général mod. 61. — Ordre d'appel.**  
 Bureau central de Recrutement de la Seine { **Livret individuel. Reçu.**

## OBSERVATIONS

MOD. N° 1 S M.



SITUATION MILITAIRE

COPIE

Dusapin

Nom : *Dusapin*  
Prénoms : *André-Emile-Paul*  
né le *18 Juin 1901* à *Sa Chapelle aux Bois (Vosges)*

admis à la Compagnie le *1. 11. 1925*

classe de { mobilisation : *1921* | numéro au contrôle de l'affectation spéciale : *2336*  
          { recrutement : *1921* | registre matricule du Recrutement : *709*

*21*° Région. — Subdivision de *Spinal*

Date d'incorporation et titre : *appelé S. A. (sursis article 21 accordé, sursis renouvelé en*  
*12. 1923. Renonce à son sursis d'incorporation le 9. 8. 1923. Incorporé le 13. 11. 1923. 309° R. A. F. D.*

Date d'envoi dans la disponibilité : *27. 4. 1925. Sol du 22. 12. 1924*

Grade dans la disponibilité : *Mariéchal des logis*

Corps d'affectation : *309° Reg. d'Artillerie Portée à Strasbourg.*

Date du passage dans la { 1° réserve :  
                                  { 2° réserve :

Date de la libération définitive :

Inscrit sur les contrôles de l'affectation spéciale le *5 Janvier 1928.*

Certificat mod. 61 et ordre d'appel transmis le *20 Février 1928.*

Date et motif de la radiation : *Detaché au service commun du Contentieux*  
*des Grands Réseaux de Chemins de Fer Français.*

se retire à

Rayé des contrôles de l'affectation spéciale le *5. 4. 1934*

Nombre de pièces envoyées au Bureau central de Recrutement de la Seine { ~~Certificat mod. 61. — Ordre d'appel.~~  
  { ~~Livret individuel. Reçu.~~

OBSERVATIONS

MOD. N° 1 S. M.

(1) Indiquer la catégorie au crayon : AS (Affectation spéciale); OR (Officier de réserve); DC (Droit commun); E (Exempté); R (Réformé); PA (Pilote aviateur); IM (Inscrit maritime); G (Génie); S 6 et S 12 (partie active des sections de CFC).



SITUATION MILITAIRE

COPIE

Nom :

Fèvre

Prénoms :

Jean Denis René

né le

12 Décembre 1903 à Merrey (N<sup>o</sup> 27<sup>me</sup>)

admis à la Compagnie le

1. 2. 1928.

classe de

mobilisation : 1923  
recrutement : 1923

numéro au

contrôle de l'affectation spéciale :  
registre matricule du Recrutement : 580

21<sup>e</sup> Région. — Subdivision de

Sangres

Date d'incorporation et titre :

14 novembre 1924, soldat de 2<sup>e</sup> classe au  
1<sup>er</sup> Escadron du Train, appelé à servir armé +

Date d'envoi dans la disponibilité :

Grade dans la disponibilité : 2<sup>e</sup> classe

Corps d'affectation :

1<sup>er</sup> Escadron du Train à Belançon

Date du passage dans la

1<sup>re</sup> réserve :  
2<sup>e</sup> réserve :

Date de la libération définitive :

10. 11. 1951

Inscrit sur les contrôles de l'affectation spéciale le

5. 1. 1934

Certificat mod. 61 et ordre d'appel transmis le

8. 2. 1934.

Date et motif de la radiation :

1. 10. 1933. Detaché au service commun  
du Contentieux des Grands Réseaux de Chemins de Fer Français

se retire à

Rayé des contrôles de l'affectation spéciale le

5. 11. 1934

Nombre de pièces envoyées au  
Bureau central de Recrutement de la Seine

{ Certificat mod. 61. — Ordre d'appel.  
Livret individuel. — Reçu.

OBSERVATIONS

+ a obtenu un baccalauréat pour continuation de ses études (art 21)

MOD. N<sup>o</sup> 1 S.M.

(1) Indiquer la catégorie au crayon : AS (Affectation spéciale); OR (Officier de réserve); DC (Droit commun); E (Eveillé); R (Réformé); PA (Pilote aviateur); IM (Inscrit maritime); G (Génie); S 6 et S 12 (partie active des sections de GFC).



## SITUATION MILITAIRE

(1)

**COPIE**  
 Nom : **Jelliasson**  
 Prénoms : **Hugues Philippe - Noël**  
 né le **8. 6. 1899** à **Chambery (Savoie)**

admis à la Compagnie le **1. 12. 1921**

classe de { mobilisation : **1919** | numéro au { contrôle de l'affectation spéciale : **9**  
 { recrutement : **1919** | registre matricule du Recrutement : **946**  
**14<sup>e</sup>** Région. — Subdivision de **Grenoble**  
 Date d'incorporation et titre : **15. 4. 1918. appelé S. A.**

Date d'envoi dans la disponibilité :  
 Grade dans la disponibilité : **Sergent**  
 Corps d'affectation : **14<sup>e</sup> Section d'Imprimés militaires, à Lyon**

Date du passage dans la { 1<sup>re</sup> réserve :  
 { 2<sup>e</sup> réserve :

Date de la libération définitive : **15. 4. 1946**

Inscrit sur les contrôles de l'affectation spéciale le **5 mai 1926**

Certificat mod. 61 et ordre d'appel transmis le **14 juin 1926**

Date et motif de la radiation : **1. 10. 1933. Détaché au service commun  
 du Contentieux des Grands Réseaux de Chemins de Fer Français**

se retire à

Rayé des contrôles de l'affectation spéciale le **5. 4. 1934**

Nombre de pièces envoyées au { **Certificat mod. 61. — Ordre d'appel.**  
 Bureau central de Recrutement de la Seine { **Livret individuel. Regu.**

## OBSERVATIONS

MOD. N° 1 S M.

(1) Indiquer la catégorie au crayon : AS (Affectation spéciale); OR (Officier de réserve); DC (Droit commun); E (Exempté); R (Réformé); PA (Pilote aviateur); IM (Inscrit maritime); G (Génie); S 6 et S 12 (partie active des sections de CFC).



## SITUATION MILITAIRE

COPIE

Nom : **Garancher**  
 Prénoms : **Louis-Joseph**  
 né le **3 mars 1892** à **Danquul (Sarthe)**

admis à la Compagnie le **15.1.1921.**

classe de { mobilisation : **1912** } numéro au { contrôle de l'affectation spéciale : **30**  
 { recrutement : **1912** } { registre matricule du Recrutement : **637**  
 Région. — Subdivision de **Namers.**  
 Date d'incorporation et titre : **1. 10. 1913. Appelé, Service auxiliaire**

Date d'envoi dans la disponibilité :  
 Grade dans la disponibilité : **2<sup>e</sup> classe, Service auxiliaire**  
 Corps d'affectation : **11<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie, Le Mans.**  
 Date du passage dans la { **1<sup>re</sup> réserve :**  
 { **2<sup>e</sup> réserve :**

Date de la libération définitive :  
 Inscrit sur les contrôles de l'affectation spéciale le **5. Mai 1926**  
 Certificat mod. 61 et ordre d'appel transmis le **14 Juin 1926.**

Date et motif de la radiation : **1. 10. 1933. Detaché au service Commun du Contentieux des Grands Réseaux de Chemins de Fer Français**

se retire à

Rayé des contrôles de l'affectation spéciale le **5. H. 1934**

Nombre de pièces envoyées au Bureau central de Recrutement de la Seine { **Certificat mod. 61. — Ordre d'appel.**  
 { **Livret individuel — Beau**

## OBSERVATIONS

MOD. N° 1 S.M.



## SITUATION MILITAIRE

(1)

**CORIE**  
 Nom : **Larmurier**  
 Prénoms : **Henri Augustin Louis**  
 né le **5 Aout 1890** à **Vesoul (Ha Saône)**

admis à la Compagnie le **17 Aout 1908.**

classe de { mobilisation : **1910** } numéro au { contrôle de l'affectation spéciale : **606**  
 { recrutement : **1910** } registre matricule du Recrutement : **1106**

7<sup>e</sup> Région. — Subdivision de **Vesoul**  
 Date d'incorporation et titre : **1. 10. 1911** appelé, **service armé**

Date d'envoi dans la disponibilité :  
 Grade dans la disponibilité : **Sergent.**  
 Corps d'affectation : **2<sup>e</sup> Régiment du Génie, à Troyon**  
 Date du passage dans la { 1<sup>re</sup> réserve :  
 { 2<sup>e</sup> réserve :

Date de la libération définitive : **10. 11. 1939.**  
 Inscrit sur les contrôles de l'affectation spéciale le **5 mai 1926**  
 Certificat mod. 61 et ordre d'appel transmis le **14 juin 1926**

~~Certificat tenant lieu provisoirement de Carte de Contrôle n° 1541~~

Date et motif de la radiation : **1. 10. 1933. Detaché au Service**  
**Commun du Contentieux des Grands Réseaux de Chemins de Fer**  
**Français**  
 se retire à

Rayé des contrôles de l'affectation spéciale le **5. 11. 1934**  
 Nombre de pièces envoyées au { Certificat mod. 61. — Ordre d'appel.  
 Bureau central de Recrutement de la Seine { Livret individuel. — Reçu.

## OBSERVATIONS

MOD. N° 1 SM. **ATTACHÉ À LA CLASSE 1908**  
**(EX. 65 DE LA LODU 1-4-1933)**

(1) Indiquer la catégorie au crayon : AS (Affectation spéciale); OR (Officier de réserve); DC (Droit commun); E (Exempté); R (Réformé); PA (Pilote aviateur); IM (Inscrit maritime); G (Génie); S 6 et S 12 (partie active des sections de CFC).



## SITUATION MILITAIRE

(1)

**COPIE**  
 Nom : **Segrand**  
 Prénoms : **Germain-Louis-Alexandre**  
 né le **22 Mars 1897** à **Estouff (Loiret)**

admis à la Compagnie le **20.10.1919.**

classe de { mobilisation : **1917** +  
 recrutement : **1917** } numéro au { contrôle de l'affectation spéciale : **46**  
 registre matricule du Recrutement : **1071**

5<sup>e</sup> Région. — Subdivision de **Orléans**

Date d'incorporation et titre :

Date d'envoi dans la disponibilité :

Grade dans la disponibilité :

Corps d'affectation :

Date du passage dans la { 1<sup>re</sup> réserve :  
 2<sup>e</sup> réserve :

Date de la libération définitive :

Inscrit sur les contrôles de l'affectation spéciale le **5.6.1920**

Certificat mod. 61 et ordre d'appel transmis le

Certificat tenant lieu provisoirement de Carte du Combattant N° **1324**.

Date et motif de la radiation : **1.10.1933. Detaché au service commun  
 du Contentieux des Grands Réseaux de Chemins de Fer Français**

se retire à

Rayé des contrôles de l'affectation spéciale le **5.4.1934.**

Nombre de pièces envoyées au { Certificat mod. 61. — Ordre d'appel.  
 Bureau central de Recrutement de la Seine { Livret individuel. Reçu.

## OBSERVATIONS

**RATTACHÉ A LA CLASSE 1015**  
 (ART. 63 DE LA LOI DU 1-4-1933)

MOD. No 1 S.M.



## SITUATION MILITAIRE

**COPIE**  
 Nom : **Ticot**  
 Prénoms : **René-Joseph-Alphonse**  
 né le **9.1.1886** à **Charleville (Ardennes)**

admis à la Compagnie le **1.7.1912.**

classe de { mobilisation : **1906** } numéro au { contrôle de l'affectation spéciale : **270**  
 { recrutement : **1906** } registre matricule du recrutement : **1385**

**2<sup>e</sup>** Région. — Subdivision de **Seine: 14<sup>e</sup> Bureau**

Date d'incorporation et titre : **1.10.1907. appelé, Service armé**

Date d'envoi dans la disponibilité :

Grade dans la disponibilité : **2<sup>e</sup> classe - (Service auxiliaire)**

Corps d'affectation : **51<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie à Combray.**

Date du passage dans la { **1<sup>re</sup> réserve :**  
 { **2<sup>e</sup> réserve :**

Date de la libération définitive : **10.11.1935**

Inscrit sur les contrôles de l'affectation spéciale le **5.5.1926**

Certificat mod. 61 et ordre d'appel transmis le **14.6.1926**

Date et motif de la radiation : **1.10.1933 Détaché au Service Commun  
 du Contentieux des Grands Réseaux de Chemins de Fer Français.**

se retire à

Rayé des contrôles de l'affectation spéciale le **5.4.1934.**

Nombre de pièces envoyées au { **Certificat mod. 61. — Ordre d'appel.**  
 Bureau central de Recrutement de la Seine { **Livret individuel. — Reçu.**

## OBSERVATIONS

MOD. N° 1 S.M.



## SITUATION MILITAIRE

**CORIE**  
 Nom: **Douxry**  
 Prénoms: **Edouard-Auguste**  
 né le **30 Avril 1887** à **Percey (Sarthe)**

admis à la Compagnie le **24. 10. 1910.**

classe de { mobilisation : **1907** } numéro au { contrôle de l'affectation spéciale : **31**  
 { recrutement : **1907** } registre matricule du Recrutement : **1038**  
 4<sup>e</sup> Région. — Subdivision de **Le Mans.**  
 Date d'incorporation et titre : **1. 10. 1908. appelé 'service armé'**

Date d'envoi dans la disponibilité :  
 Grade dans la disponibilité : **2<sup>e</sup> classe**  
 Corps d'affectation : **2<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie Coloniale à Troyes sur Seine**  
 Date du passage dans la { 1<sup>re</sup> réserve :  
 { 2<sup>e</sup> réserve :  
 Date de la libération définitive : **10. 11. 1936.**  
 Inscrit sur les contrôles de l'affectation spéciale le **5 mai 1926.**  
~~Certificat mod. 61~~ et ordre d'appel transmis le **14 juin 1926.**

Date et motif de la radiation : **1. 10. 1933. Detaché au service commun  
 du Contentieux des Grands Réseaux de Chemins de Fer Français.**

se retire à

Rayé des contrôles de l'affectation spéciale le **6. 11. 1934.**

Nombre de pièces envoyées au { ~~Certificat mod. 61.~~ — Ordre d'appel.  
 Bureau central de Recrutement de la Seine { ~~Livret individuel.~~ — Reçu.

## OBSERVATIONS

MOD. N° 1 S M.



## SITUATION MILITAIRE

(1)

**COPIE**

Nom : **Jaran**  
 Prénoms : **Louise**  
 né le **26 Décembre 1899** à **St Georges d'Aurac, H<sup>e</sup> Loire**  
 admis à la Compagnie le **1<sup>er</sup> Décembre 1924**

classe de { mobilisation : **1919** | numéro au { contrôle de l'affectation spéciale : **17**  
 { recrutement : **1919** | registre matricule du Recrutement : **1007**  
 1<sup>re</sup> Région. — Subdivision de **Le Puy**  
 Date d'incorporation et titre : **17 Avril 1918** **S. A. 122<sup>e</sup> Régiment**  
**d'Infanterie**  
 Date d'envoi dans la disponibilité :  
 Grade dans la disponibilité : **adjudant**  
 Corps d'affectation : **92<sup>e</sup> R. I. à Clermont Ferrand**  
 Date du passage dans la { 1<sup>re</sup> réserve :  
 { 2<sup>e</sup> réserve :  
 Date de la libération définitive :  
 Inscrit sur les contrôles de l'affectation spéciale le **5 Janvier 1924**  
 Certificat mod. 61 et ordre d'appel transmis le **10 Août 1924**

Date et motif de la radiation : **1. 10. 1933. Détaché au Service Commun**  
**du Contentieux des Grands Réseaux de Chemins de Fer Français**

se retire à

Rayé des contrôles de l'affectation spéciale le **5. H. 1934**

Nombre de pièces envoyées au { ~~Certificat mod. 61.~~ — Ordre d'appel.  
 Bureau central de Recrutement de la Seine { ~~livret individuel.~~ Reçu.

## OBSERVATIONS

MOD. N° 1 S.M.



## SITUATION MILITAIRE

**COPIE**  
 Nom : **Fasquier**  
 Prénoms : **Hippolyte Paul-Joseph**  
 né le **24 Novembre 1896** à **Contenelles (Oise)**

admis à la Compagnie le **H. 12. 1919.**

classe de { mobilisation : **1916** } numéro au { contrôle de l'affectation spéciale : **202**  
 { recrutement : **1916** } { registre matricule du Recrutement : **3377**  
 1<sup>re</sup> Région. — Subdivision de **Belfort**  
 Date d'incorporation et titre : **Avril 1915, appelé S. T. Campagne**  
~~Contre l'Allemagne du 9. 11. 1915 au 15. 9. 1919.~~  
 Date d'envoi dans la disponibilité :  
 Grade dans la disponibilité :  
 Corps d'affectation :  
 Date du passage dans la { 1<sup>re</sup> réserve :  
 { 2<sup>e</sup> réserve :  
 Date de la libération définitive :  
 Inscrit sur les contrôles de l'affectation spéciale le **5. 9. 1920**  
~~Certificat mod. 61 et ordre d'appel transmis le~~ **14. 10. 1920.**

Date et motif de la radiation : **1. 10. 1933. Detachi au Service Commun**  
**du Contenus des Grands Réseaux de Chemins de Fer Français**

se retire à

Rayé des contrôles de l'affectation spéciale le **5. 11. 1934**

Nombre de pièces envoyées au { ~~Certificat mod. 61.~~ — Ordre d'appel.  
 Bureau central de Recrutement de la Seine { ~~Liaison individuel.~~ Rogu.

## OBSERVATIONS

MOD. N° 1 S M.



## SITUATION MILITAIRE

COPIE

Nom : **Terussaux**  
 Prénoms : **Charles-Auguste-Albert**  
 né le **24.10.1885** à **Paris**.

admis à la Compagnie le **1.5.1919**.

classe de { mobilisation : **1905** | numéro au { contrôle de l'affectation spéciale : **291**  
 { recrutement : **1905** | registre matricule du Recrutement : **2073**

**5<sup>e</sup>** Région. — Subdivision de **Seine : 4<sup>e</sup> Bureau**

Date d'incorporation et titre : **Exempté, classé Service auxiliaire le**  
**4.12.1914. Maintenu Service auxiliaire le 7.5.1915.**

Date d'envoi dans la disponibilité :

Grade dans la disponibilité : **2<sup>e</sup> classe, (Service auxiliaire)**

Corps d'affectation : **19<sup>e</sup> Train des Equipages, Ecole militaire) Paris**

Date du passage dans la { **1<sup>re</sup> réserve :**  
 { **2<sup>e</sup> réserve :**

Date de la libération définitive :

Inscrit sur les contrôles de l'affectation spéciale le

~~Certificat mod. 61~~ et ordre d'appel transmis le

**10.11.1934**

**5 mai 1926**

**14 juin 1926**

Date et motif de la radiation : **1.10.1933. Détaché au Service Commun**  
**du Contentieux des Grands Réseaux de Chemins de fer Français**

se retire à

Rayé des contrôles de l'affectation spéciale le **5.4.1934**

Nombre de pièces envoyées au  
 Bureau central de Recrutement de la Seine

{ ~~Certificat mod. 61. — Ordre d'appel.~~

{ ~~Livret individuel. — Reçu.~~

## OBSERVATIONS

MOD. N° 1 S.M.



## SITUATION MILITAIRE

(1)

COTE

Nom: **Pierrot**  
 Prénoms: **André-Georges-Robert**  
 né le **20 Février 1905** à **Château-Chieraf.**

admis à la Compagnie le **15 Novembre 1928.**

classe de { mobilisation : **1925**  
 { recrutement : **1925** } numéro au { contrôle de l'affectation spéciale :  
 registre matricule du Recrutement : **1017.**

**2<sup>e</sup> Région.** — Subdivision de **Seine: 1<sup>re</sup> Bureau**

Date d'incorporation et titre : **10 Mai 1928, Soldat de 2<sup>e</sup> classe,**  
**Service auxiliaire, 91<sup>e</sup> R. I.**

Date d'envoi dans la disponibilité : **10. novembre 1928**

Grade dans la disponibilité : **2<sup>e</sup> classe, Service auxiliaire**

Corps d'affectation : **Centre de mobilisation d'Infanterie n<sup>o</sup> 21 à Coulommiers**

Date du passage dans la { **1<sup>re</sup> réserve :**  
 { **2<sup>e</sup> réserve :**

Date de la libération définitive : **10 mai 1953.**

Inscrit sur les contrôles de l'affectation spéciale le **5 janvier 1931.**

Certificat mod. 61 et ordre d'appel transmis le **20 Février 1932**

Date et motif de la radiation : **1. 10. 1933. Detaché au service commun**  
**du Contentieux des Grands Réseaux de Chemins de Fer Français**

se retire à

Rayé des contrôles de l'affectation spéciale le **5. H. 1934.**

Nombre de pièces envoyées au { ~~Certificat mod. 61~~ — ~~Ordre d'appel.~~  
 Bureau central de Recrutement de la Seine { ~~Livret individuel.~~ — ~~Regu.~~

## OBSERVATIONS

MOD. N<sup>o</sup> 1 S.M.



SITUATION MILITAIRE

COPIE

Rosat

Nom : Pierre-Douard-Maximilien  
Prénoms :  
né le 13. 1. 1895 à Chorigny (Seine et Marne)

admis à la Compagnie le 23. 1. 1911. (après d.M. 25. 1. 1910)

classe de { mobilisation : 1915 | numéro au { contrôle de l'affectation spéciale : 7  
                  { recrutement : 1915 | registre matricule du Recrutement : 440

5<sup>e</sup> Région. — Subdivision de Coulommiers

Date d'incorporation et titre : 9. 9. 1915, appelé

Date d'envoi dans la disponibilité :  
Grade dans la disponibilité : Caporal.  
Corps d'affectation :

Date du passage dans la { 1<sup>re</sup> réserve :  
  { 2<sup>e</sup> réserve :

Date de la libération définitive : 15. 12. 1912

Inscrit sur les contrôles de l'affectation spéciale le 30. 4. 1919.

~~Certificat mod. 61~~ et ordre d'appel transmis le 16. 6. 1919

Date et motif de la radiation : 1. 10. 1933. Detaché au service Commun  
des Contenteurs des Grands Réseaux de Chemins de Fer Français

se retire à

Rayé des contrôles de l'affectation spéciale le 5. 4. 1934

Nombre de pièces envoyées au { ~~Certificat mod. 61~~ — Ordre d'appel.  
Bureau central de Recrutement de la Seine { ~~Livret individuel~~ — Reçu.

OBSERVATIONS

MOD. N° 1 S.M.

(1) Indiquer la catégorie au crayon : AS (Affectation spéciale); OR (Officier de réserve); DC (Droit commun); E (Exempté); R (Réformé); PA (Pilote aviateur); IM (Inscrit maritime); G (Génie); S 6 et S 12 (partie active des sections de CFC).



SITUATION MILITAIRE

CORIE

Nom : **Jelut**  
Prénoms : **Fernand Marcel**  
né le **26-12-1886** à **Montqueux (Oule)**  
admis à la Compagnie le **15.2.1911**

classe de { mobilisation : **1906** | numéro au { contrôle de l'affectation spéciale : **521**  
                  { recrutement : **1906** | registre matricule du Recrutement : **1528**

20<sup>e</sup> Région. — Subdivision de **Troyes.**  
Date d'incorporation et titre : **11-10-1905, Engagé volontaire pour 8 ans, Service armé.**

Date d'envoi dans la disponibilité :  
Grade dans la disponibilité : **Sergent fourrier**  
Corps d'affectation : **H<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie**

Date du passage dans la { 1<sup>re</sup> réserve :  
  { 2<sup>e</sup> réserve :  
Date de la libération définitive : **11.10.1935.**  
Inscrit sur les contrôles de l'affectation spéciale le **5 Mars 1920.**  
~~Certificat mod. 61 et ordre d'appel transmis le~~ **14 juin 1926.**

Date et motif de la radiation : **1.10.1933. Detaché au Service commun du Contentieux des Grands Réseaux de Chemins de Fer Français.**

se retire à

Rayé des contrôles de l'affectation spéciale le **5.11.1934**  
Nombre de pièces envoyées au { Certificat mod. 61. — Ordre d'appel.  
Bureau central de Recrutement de la Seine { Livret individuel. ~~Reçu.~~

OBSERVATIONS

**RATTACHÉ À LA CLASSE 1900**  
(ART. 65 DE LA LOI DU 1-4-1923)

MOD. N° 1 S. M.

(1) Indiquer la catégorie au crayon : AS (Affectation spéciale); OR (Officier de réserve); DC (Droit commun); E (Exempté); R (Réforme); PA (Pilote aviateur); IM (Inscrit maritime); G (Génie); S 6 et S 12 (partie active des sections de CFC).



Contentieux Commun  
des Grands Réseaux Français  
rue Saint-Lazare 45 Paris (IX<sup>e</sup>)

---

AG.120 Dd

Affectation spéciale

NOTE de SERVICE

---

Un certain nombre d'agents du Contentieux Commun appartenant à la classe de recrutement 1905 ou à une classe plus ancienne sont encore titulaires d'un fascicule de mobilisation comme " affectés spéciaux " alors que ces agents sont, du fait de leur âge, dégagés de toutes obligations militaires.

D'après les renseignements fournis par le Bureau Central de recrutement de la Seine, qui gère les affectés spéciaux du Service Commun du Contentieux, aucune prescription légale ou réglementaire n'imposant à l'autorité militaire le retrait des fascicules de mobilisation aux militaires dégagés des obligations militaires, il appartient aux intéressés de considérer comme nuls les dits fascicules encore en leur possession.

26 Mars 1935

LE CHEF DU CONTENTIEUX COMMUN

signé : J. AURENGE

Copie à tous les Bureaux.

REGION DE PARIS

Paris, le - 3 JUIN 1935

Bureau Central (I.O.G.)

de Recr<sup>t</sup> de la Seine

Lc ~~Lieutenant~~-Colonel DECROUX

71, Rue St-Dominique

Commandant le Bureau Central de

Paris 7°

Recrutement de la Seine, à Mr.

le Directeur

N°

Contentieux commun des Grands Réseaux

OBJET

*M Durand*  
*AG*



J'ai l'honneur de vous demander

de vouloir bien me faire connaître le nombre  
d'enfants du Réserviste Bertrand Emile

Cl 1918 L 249 classé dans l'affectation  
spéciale au titre de votre administration.



A.G.

120 D<sup>d</sup>

13 Juin

5.

Le Chef du Service Commun du Contentieux

à Monsieur le Colonel commandant le Bureau Central  
de Recrutement de la Seine.

71, Rue Saint-Dominique , PARIS.

Comme suite à votre demande du 3 courant,  
j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Réser-  
viste BERTRAND Emile, Classe 1918 L 549, classé dans  
l'affectation spéciale au titre du Contentieux Commun  
des Grands Réseaux, a eu quatre enfants dont trois sont  
vivants.

Ce sont:

BERTRAND Pierre né le 17 avril 1921  
BERTRAND Jacques (décédé) né le 29 juillet 1922  
BERTRAND Jean né le 31 juillet 1924  
et BERTRAND Suzanne née le 12 septembre 1928.

*Signé : Aurenge*

2-sr +11  
Monsieur le Chef du Service Commun  
du Contentieux

LE PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE DES DIRECTEURS

CONFÉRENCE DE M.M. LES DIRECTEURS

du 17 février 1936

MEMORANDUM CONFIDENTIEL

---

AFFAIRE GÉNÉRALE A & PERSONNEL - Question 1

Mise en affectation spéciale d'agents des Réseaux et du personnel de leurs fournisseurs (Communication du Président).

M. LE BESNERAIS, après avoir attiré l'attention sur les modifications apportées récemment aux conditions de mise en affectation spéciale des agents des Réseaux et sur les tendances générales de l'Administration de la Guerre à cet égard, expose que la question générale des conditions de mise en affectation spéciale des agents des Réseaux devrait faire, à son avis, l'objet d'un examen approfondi dans un sens qu'il indique.

Après échange de vues, la Conférence se déclare entièrement d'accord avec son Président et charge les Chefs de l'Exploitation, Commissaires techniques adjoints, de procéder à cette étude en liaison avec les Conférences des Ingénieurs en Chef du Matériel et de la Traction et des Ingénieurs en Chef de la Voie, de la Commission Interréseaux du Personnel, des Conférences des Services Financiers et des Secrétaires Généraux et enfin les Organismes communs.

Lorsque cette étude sera achevée, la Conférence examinera l'opportunité d'une démarche auprès de l'Administration de la Guerre en vue de demander pour les Réseaux un régime libéral, moyennant certaines concessions de leur part.

La Conférence examine, à cette occasion, la question de savoir dans quel sens il convient de répondre aux demandes de mise en affectation spéciale de spécialistes faisant partie du personnel des fournisseurs des Réseaux.

La Conférence est unanime pour estimer que les Réseaux ne doivent pas demander la mise en affectation spéciale d'employés ou ouvriers de leurs fournisseurs, mais simplement indiquer le nombre de spécialistes nécessaires en temps de guerre, ces spécialistes pouvant être des ouvriers âgés et même d'anciens ouvriers des établissements considérés; il conviendra d'ailleurs de se mentrer, en tout état de cause, extrêmement modeste dans les évaluations et de s'en tenir au strict minimum indispensable.

L'avis émis par les Ingénieurs en Chef de la Voie dans leur mémento n° 406 sera révisé en conséquence.

dans le prochain bulletin trimestriel.

Ci-joint une fiche signalétique.

A.G.

120 Dd

Le Chef du Service <sup>10</sup> Commun du Contentieux,  
Avril 5.

*of. Army*

Le Chef du Service Commun du Contentieux  
à Monsieur le COLONEL commandant  
le Bureau Central de Recrutement de la Seine  
71, Rue Saint-Dominique  
PARIS.

1 pièce.

Le soldat CHESNOY André Philippe Alexandre,  
2ème classe, Service auxiliaire, domicilié à Paris, 33, Rue  
de Tocqueville, vient d'être rayé le 5 courant de l'Affectation  
spéciale à la demande de la Compagnie des Chemins  
de fer de l'Est.

Cet agent a, en effet, été détaché au Service  
Commun du Contentieux des Grands Réseaux à compter du  
1er Janvier dernier.

Je vous serais très obligé, s'il en est encore  
temps, de le comprendre sur la liste des demandes d'affectation  
spéciale que je vous ai remise le 2 courant.

Dans le cas contraire, je comprendrai cet agent

...



-jd-

GRANDS RESEAUX DE CHEMINS DE FER FRANCAIS

-----  
Comité de Direction  
-----

733/1<sup>a</sup>

Paris, le 31 janvier 1935.

Monsieur le Ministre,

Par dépêche n° 242 <sup>4</sup> du 21 janvier, vous avez bien voulu me  
E.M.A.

faire savoir que la réorganisation de la gestion des Chemins de fer de Ceinture, à partir du 1er janvier 1935, entraînait la suppression de la Commission de Réseau des Ceintures qui était chargée d'établir et de transmettre les propositions de Légion d'Honneur et de Médaille Militaire du personnel appartenant aux organismes communs des chemins de fer désignés ci-dessous :

- Contrôle Commun,
- Secrétariat du Comité de Direction,
- Office Central d'Etudes de Matériel,
- Office Central du Mouvement des Vagons.

Vous proposez qu'à l'avenir la Commission de Réseau du Nord soit chargée d'établir les propositions en question concernant le personnel des organismes communs précités.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les Réseaux sont d'accord sur votre proposition.

A la liste des quatre organismes communs rappelés ci-dessus, il y a toutefois lieu d'ajouter le Service Commun du Contentieux, auquel doit être appliquée la même procédure, par assimilation avec les dispositions de la dépêche de votre prédécesseur en date du 9 mars 1934 (Direction de l'Infanterie - 2ème Bureau n° 1897-2/1).

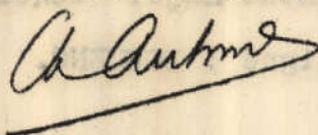
Veillez agréer,.....

Pour le Président du Comité de Direction  
et par délégation,

Signé : RIBOUD.

Monsieur le Ministre de la Guerre - Etat-Major Général de l'Armée -  
4ème Bureau - 5ème Section.

Copie conforme transmise  
à tous les Réseaux.  
Paris, le 1<sup>er</sup> février 1935.  
Le Chef du Secrétariat  
du Comité de Direction,



Ministère de la Guerre

République Française

-----  
Etat-Major Général  
de l'Armée

-----  
4<sup>e</sup> Bureau - 5<sup>e</sup> Section

-----  
Paris, le 21 janvier 1935  
(reçu le 22/1/1935).

-----  
Objet :  
Propositions des  
affectés spéciaux des  
organes communs de  
chemins de fer.

-----  
Le Ministre de la Guerre

n° 242

4

-----  
à Monsieur le Président du Comité de Direction  
des Grands Réseaux de Chemins de fer français.

E.M.A.

-----  
A la suite des propositions que j'avais eu l'honneur de vous soumettre dans ma lettre n° 4125-4/11 du 27 septembre 1929, vous aviez bien voulu intervenir auprès des Grands Réseaux et obtenir que la Commission de Réseau des Ceintures soit désignée pour établir et transmettre les propositions de Légion d'Honneur et de Médaille Militaire des personnels appartenant aux organismes communs des Chemins de fer ci-après :

- Contrôle Commun des Chemins de fer,
- Secrétariat du Comité de Direction des Grands Réseaux,
- Office Central d'Etudes de Matériel,
- Office Central du Mouvement des Vagons.

Or la prise en exploitation du Réseau des Ceintures par les Réseaux du Nord et de l'Etat entraîne la suppression de la Commission de Réseau des Ceintures et m'oblige à vous proposer une nouvelle Commission de Réseau à laquelle seront désormais rattachés les personnels en cause.

D'après la lettre, dont copie ci-jointe, de M. ROBAGLIA, Commissaire technique du Réseau des Ceintures, un accord semble être intervenu entre les Réseaux, pour que les archives relatives aux propositions en cours faites en faveur des agents des Ceintures soient versées au Réseau du Nord.

D'autre part, le Commissaire militaire de ce Réseau a été, en même temps, Commissaire militaire du Réseau des Ceintures, fonctions qu'il conservera jusqu'à la dissolution de cette Commission.

Pour ces raisons, j'ai l'honneur de vous proposer que la Commission de Réseau du Nord soit chargée dorénavant de l'établissement des propositions à faire en faveur des personnels des organismes communs de chemins de fer.

Je vous serais obligé de me faire connaître la décision qui aura été prise à ce sujet.

Pour le Ministre et par son ordre,  
Le Général,  
S/Chef d'Etat-Major Général,

-----  
Signé : DOUMENC.

.....

Réseau des Ceintures

n° 9541 S/M

C O P I E

Paris, le 31 décembre 1934.

N O T E

pour Monsieur le Commissaire militaire

Aux termes d'un arrangement intervenu le 27 août 1934 entre les Réseaux syndicaux et approuvé par décret en date du 23 octobre 1934, l'exploitation du Réseau des Ceintures doit être reprise, à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain, par les Réseaux de l'Etat et du Nord, le personnel des deux Ceintures étant, à cette date, réparti entre les 5 Réseaux syndicaux (Est, Etat, Nord, P.L.M., P.O.).

Nous croyons devoir appeler votre attention sur cette situation pour vous permettre de prendre les dispositions que vous jugerez utiles :

- d'une part, en vue de la suppression de la 13<sup>e</sup> Section de Chemins de fer de Campagne dont la dissolution avait déjà été envisagée dans la circulaire ministérielle n° 1496-S-4/11 du 14 novembre 1933 sur la réorganisation des Sections de Chemins de fer de Campagne et qui ne comporte actuellement qu'un cadre réduit de 16 agents supérieurs (Circulaire ministérielle n° 189-S-4/11 du 5 mars 1931 - notre note n° 9180 S/M du 29 avril 1931) :

- d'autre part, en vue de faire désigner la nouvelle Commission de Réseau à laquelle seront dorénavant rattachés les organismes communs des Chemins de fer en vue des propositions de Légion d'Honneur et de Médaille Militaire qui, en vertu de la note n° 784 du 31 octobre 1929 de M. le Colonel Chef du 4<sup>e</sup> Bureau E.M.A. (5<sup>e</sup> Section), étaient établies depuis 1930 par le Réseau des Ceintures.

Nous vous indiquerons, ultérieurement, le nouveau Réseau d'incorporation des agents des Ceintures inscrits aux Tableaux de Concours de 1933 et de 1934.

De plus, en ce qui concerne les diverses demandes de décorations en cours au 1<sup>er</sup> janvier 1935 (Médailles Commémoratives, Carte du Combattant, etc.), il y aura lieu d'adresser, le cas échéant, la correspondance y relative au Réseau du Nord qui sera détenteur des archives de la Ceinture.

Nous pensons enfin que, dans l'éventualité de la suppression de la 13<sup>e</sup> Section de Chemins de fer de Campagne, il n'y aura pas lieu d'établir, pour le 4<sup>e</sup> trimestre 1934, l'état des mutations prévu par l'instruction générale du 8 mai 1930 sur l'organisation des Sections de C.F.C.

Le Commissaire technique,

Signé : ROBAGLIA.

.....

Ministère de la Guerre

Paris, le 9 mars 1934.

Direction de l'Infanterie

C O P I E

2<sup>e</sup> Bureau

Recrutement

n° 1897-2/1

Affectation spéciale.

Le Maréchal de France,  
Ministre de la Guerre,

à Monsieur le Chef du Service Commun du Contentieux  
des Grands Réseaux de Chemins de fer français.

Par lettre du 21 novembre dernier, vous m'avez demandé dans  
quelles conditions les agents du Service Commun du Contentieux des  
Grands Réseaux pourraient être mis en affectation spéciale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les dispositions  
concernant les autres organismes communs des Grands Réseaux  
(Secrétariat du Comité de Direction, Contrôle Commun, Office des  
Vagons, Office Central d'Etudes du Matériel de Chemins de fer)  
seront étendues au Contentieux Commun.

Dans ces conditions, cet organisme établira toutes les pro-  
positions de classement dans l'affectation spéciale qu'il jugera  
opportune, les adressera au Bureau central de Recrutement de la  
Seine et tiendra les contrôles de son personnel ayant reçu cette  
affectation.

P. Le Maréchal de France,  
Ministre de la Guerre et par son ordre,  
Le Général Directeur de l'Infanterie,  
Pour le Directeur,  
Le Lieutenant-Colonel adjoint,

Signature.

A.G.

120 Dd.

24 Novembre 3.

Monsieur le Ministre,

Par dépêche en date du 19 avril 1933, Monsieur le Ministre des Travaux Publics, répondant à la proposition des Grands Réseaux et dans un but d'économies, a prescrit la création d'un Service Commun de Contentieux.

Par décision en date du 21 juin dernier, le Comité de Direction des Grands Réseaux a fixé les conditions dans lesquelles ce nouveau Service commun était appelé à fonctionner, à compter du 1er octobre 1933, dans un immeuble sis 45 rue St-Lazare, à Paris.

3  
pièces.

Cette création faite à l'occasion des mesures prises par la loi du 7 juillet 1933 est simplement administrative et d'ordre strictement intérieur; le nouveau Service, qui groupe sous la direction de l'ancien Chef du Contentieux de la Compagnie de l'Est des agents détachés des Réseaux de l'Est, de l'Etat, de l'Orléans, du Midi,

...

Monsieur le Ministre de la Guerre  
(Etat-Major de l'Armée - 4° Bureau)  
Ministère de la Guerre , à PARIS.-

du Nord et du P.L.M. n'a pas de personnalité juridique propre.

La question se pose de savoir si cette création doit entraîner une modification dans l'affectation spéciale de ceux des agents du Service Commun qui précédemment étaient affectés spéciaux au titre de leur réseau d'origine. Ces agents simplement détachés de leur Réseau, doivent-ils rester affectés spéciaux à leur ancien titre, ou seront-ils affectés spéciaux au titre du CONTENTIEUX COMMUN? par assimilation avec ce qui a été décidé en 1927 par l'Etat Major de l'Armée pour le personnel d'autres organismes inter-réseaux, dont la situation est identique à celle des agents de mon Service?

J'ai l'honneur de vous demander, Monsieur le Ministre, de bien vouloir me faire connaître votre décision à ce sujet et si, le cas échéant, mon Service doit prendre contact avec le Bureau Central du Recrutement de la Seine pour coopérer à la mutation de ces agents.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon profond respect.

LE CHEF DU SERVICE COMMUN DU CONTENTIEUX,

*Signé : Le Lami*

CONFÉRENCE  
DES  
CHEFS  
DE  
L'EXPLOITATION

PARIS, le 17 Mars 1936

N° 1759 I. C. E.

Confidentiel  
-----

Cher Monsieur,

La Conférence des Chefs de l'Exploitation examinera dans sa réunion du 19 Courant la question du "classement dans l'affectation spéciale de certaines catégories d'agents".

Cette question, dont l'étude lui a été prescrite par M.M. les Directeurs, vous intéressant, je vous serais très obligé de vouloir bien assister à la dite réunion qui se tiendra, comme d'habitude, dans un local de la Direction de la Compagnie P.L.M., 88 Rue Saint-Lazare, Jeudi à 9 heures.

Votre bien dévoué,

LE PRESIDENT DE LA CONFERENCE  
DES CHEFS DE L'EXPLOITATION,

A. Dief

Monsieur AURENCE,

Chef du Contentieux Commun des Grands Réseaux, 43 Rue Saint-Lazare, PARIS.

Monsieur AURENCE,  
Chef du Service Commun du Contentieux.

*R. J. ...*  
*Paris le 31 jan 1935*  
*1. Participation*  
*spéciale.*

-jd-

GRANDS RESEAUX DE CHEMINS DE FER FRANCAIS

-----  
Comité de Direction  
-----

733/1<sup>a</sup>

Paris, le 31 janvier 1935.

Monsieur le Ministre,

Par dépêche n° 242 <sup>4</sup>/<sub>E.M.A.</sub> du 21 janvier, vous avez bien voulu me faire savoir que la réorganisation de la gestion des Chemins de fer de Ceinture, à partir du 1er janvier 1935, entraînait la suppression de la Commission de Réseau des Ceintures qui était chargée d'établir et de transmettre les propositions de Légion d'Honneur et de Médaille Militaire du personnel appartenant aux organismes communs des chemins de fer désignés ci-dessous :

- Contrôle Commun,
- Secrétariat du Comité de Direction,
- Office Central d'Etudes de Matériel,
- Office Central du Mouvement des Vagons.

Vous proposez qu'à l'avenir la Commission de Réseau du Nord soit chargée d'établir les propositions en question concernant le personnel des organismes communs précités.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les Réseaux sont d'accord sur votre proposition.

A la liste des quatre organismes communs rappelés ci-dessus, il y a toutefois lieu d'ajouter le Service Commun du Contentieux, auquel doit être appliquée la même procédure, par assimilation avec les dispositions de la dépêche de votre prédécesseur en date du 9 mars 1934 (Direction de l'Infanterie - 2ème Bureau n° 1897-2/1).

Veuillez agréer,.....

Pour le Président du Comité de Direction  
et par délégation,

Signé : RIBOUD.

Monsieur le Ministre de la Guerre - Etat-Major Général de l'Armée -  
4ème Bureau - 5ème Section.

Copie conforme transmise  
à tous les Réseaux.  
Paris, le 1er février 1935.  
Le Chef du Secrétariat  
du Comité de Direction,

*A. Aubert*

*H. Verouhart*  
*Chapou Perrot Nord*

679

T.S.V.P.

Ministère de la Guerre

République Française

-----  
Etat-Major Général  
de l'Armée

-----  
4<sup>e</sup> Bureau - 5<sup>e</sup> Section

-----  
Paris, le 21 janvier 1935  
(reçu le 22/1/1935).

-----  
Objet :

Propositions des  
affectés spéciaux des  
organes communs de  
chemins de fer.

Le Ministre de la Guerre

-----  
n° 242

4

à Monsieur le Président du Comité de Direction  
des Grands Réseaux de Chemins de fer français.

E.M.A.  
-----

A la suite des propositions que j'avais eu l'honneur de vous soumettre dans ma lettre n° 4125-4/11 du 27 septembre 1929, vous aviez bien voulu intervenir auprès des Grands Réseaux et obtenir que la Commission de Réseau des Ceintures soit désignée pour établir et transmettre les propositions de Légion d'Honneur et de Médaille Militaire des personnels appartenant aux organismes communs des Chemins de fer ci-après :

- Contrôle Commun des Chemins de fer,
- Secrétariat du Comité de Direction des Grands Réseaux,
- Office Central d'Etudes de Matériel,
- Office Central du Mouvement des Vagons.

Or la prise en exploitation du Réseau des Ceintures par les Réseaux du Nord et de l'Etat entraîne la suppression de la Commission de Réseau des Ceintures et m'oblige à vous proposer une nouvelle Commission de Réseau à laquelle seront désormais rattachés les personnels en cause.

D'après la lettre, dont copie ci-jointe, de M. ROBAGLIA, Commissaire technique du Réseau des Ceintures, un accord semble être intervenu entre les Réseaux, pour que les archives relatives aux propositions en cours faites en faveur des agents des Ceintures soient versées au Réseau du Nord.

D'autre part, le Commissaire militaire de ce Réseau a été, en même temps, Commissaire militaire du Réseau des Ceintures, fonctions qu'il conservera jusqu'à la dissolution de cette Commission.

Pour ces raisons, j'ai l'honneur de vous proposer que la Commission de Réseau du Nord soit chargée dorénavant de l'établissement des propositions à faire en faveur des personnels des organismes communs de chemins de fer.

Je vous serais obligé de me faire connaître la décision qui aura été prise à ce sujet.

Pour le Ministre et par son ordre,  
Le Général,  
S/Chef d'Etat-Major Général,

Signé : DOUËNOC.

.....

Réseau des Ceintures

n° 9541 S/M

C O P I E

Paris, le 31 décembre 1934.

N O T E

pour Monsieur le Commissaire militaire

Aux termes d'un arrangement intervenu le 27 août 1934 entre les Réseaux syndicaux et approuvé par décret en date du 23 octobre 1934, l'exploitation du Réseau des Ceintures doit être reprise, à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain, par les Réseaux de l'Etat et du Nord, le personnel des deux Ceintures étant, à cette date, réparti entre les 5 Réseaux syndicaux (Est, Etat, Nord, P.L.M., P.C.).

Nous croyons devoir appeler votre attention sur cette situation pour vous permettre de prendre les dispositions que vous jugerez utiles :

- d'une part, en vue de la suppression de la 13<sup>e</sup> Section de Chemins de fer de Campagne dont la dissolution avait déjà été envisagée dans la circulaire ministérielle n° 1496-S-4/11 du 14 novembre 1933 sur la réorganisation des Sections de Chemins de fer de Campagne et qui ne comporte actuellement qu'un cadre réduit de 16 agents supérieurs (Circulaire ministérielle n° 189-S-4/11 du 5 mars 1931 - notre note n° 9180 S/M du 29 avril 1931);

- d'autre part, en vue de faire désigner la nouvelle Commission de Réseau à laquelle seront dorénavant rattachés les organismes communs des Chemins de fer en vue des propositions de Légion d'Honneur et de Médaille Militaire qui, en vertu de la note n° 784 du 31 octobre 1929 de M. le Colonel Chef du 4<sup>e</sup> Bureau E.M.A. (5<sup>e</sup> Section), étaient établies depuis 1930 par le Réseau des Ceintures.

Nous vous indiquerons, ultérieurement, le nouveau Réseau d'incorporation des agents des Ceintures inscrits aux Tableaux de Concours de 1933 et de 1934.

De plus, en ce qui concerne les diverses demandes de décorations en cours au 1<sup>er</sup> janvier 1935 (Médailles Commémoratives, Carte du Combattant, etc.), il y aura lieu d'adresser, le cas échéant, la correspondance y relative au Réseau du Nord qui sera détenteur des archives de la Ceinture.

Nous pensons enfin que, dans l'éventualité de la suppression de la 13<sup>e</sup> Section de Chemins de fer de Campagne, il n'y aura pas lieu d'établir, pour le 4<sup>e</sup> trimestre 1934, l'état des mutations prévu par l'instruction générale du 8 mai 1930 sur l'organisation des Sections de C.F.C.

Le Commissaire technique,

Signé : ROBAGLIA.

.....

Ministère de la Guerre

Paris, le 9 mars 1934.

Direction de l'Infanterie

C O P I E

2<sup>e</sup> Bureau

Recrutement

n° 1897-2/1

Affectation spéciale.

Le Maréchal de France,  
Ministre de la Guerre,

à Monsieur le Chef du Service Commun du Contentieux  
des Grands Réseaux de Chemins de fer français.

Par lettre du 21 novembre dernier, vous m'avez demandé dans  
quelles conditions les agents du Service Commun du Contentieux des  
Grands Réseaux pourraient être mis en affectation spéciale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les dispositions  
concernant les autres organismes communs des Grands Réseaux  
(Secrétariat du Comité de Direction, Contrôle Commun, Office des  
Vagons, Office Central d'Etudes du Matériel de Chemins de fer)  
seront étendues au Contentieux Commun.

Dans ces conditions, cet organisme établira toutes les pro-  
positions de classement dans l'affectation spéciale qu'il jugera  
opportune, les adressera au Bureau central de Recrutement de la  
Seine et tiendra les contrôles de son personnel ayant reçu cette  
affectation.

P. Le Maréchal de France,  
Ministre de la Guerre et par son ordre,  
Le Général Directeur de l'Infanterie,  
Pour le Directeur,  
Le Lieutenant-Colonel adjoint,

Signature.

# GRANDS RÉSEAUX DE CHEMINS DE FER FRANÇAIS

(Est, État, Nord, P.L.M., P.O.-Midi)

## SERVICE COMMUN DU CONTENTIEUX

Bureau A.G

Dossier N° 120 D<sup>d</sup>

PARIS. LE 25 Février 1935.

45, rue Saint-Lazare (9<sup>e</sup>)

TÉLÉPH. : Figalle 95-85

(Prière de rappeler dans la réponse  
les indications ci-dessus)



Le Chef du Service Commun du Contentieux  
à Monsieur le Colonel  
commandant le Bureau Central du Recrutement  
de la Seine,  
71, Rue Saint-Dominique  
à PARIS.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la  
gendarmerie vient de remettre à M. BOREL du BEZ Lucien,  
Sous-Inspecteur de mon Service, un fascicule de mobili-  
sation modèle Z - 1, portant son affectation spéciale  
au titre du Contentieux Commun des Grands Réseaux mais  
indiquant que l'intéressé est Caporal.

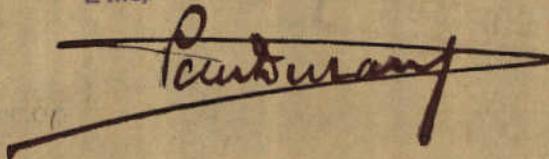
Or, il résulte du duplicata du Livret militaire  
que m'a présenté cet agent qu'il a été nommé Maréchal  
des Logis pendant son service soit au 32ème d'Artillerie  
soit au 121ème d'Artillerie.

**SATISFAIT**



Je vous serais très obligé de bien vouloir  
faire faire, s'il y a lieu, la rectification de grade  
demandée par l'intéressé, lequel habite 195, Rue de  
Vaugirard à Paris, XV<sup>e</sup>.

Le Chef du Service Commun du Contentieux,  
Pour Le Chef du Contentieux  
L'Inspecteur Divisionnaire

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "P. Duboulay", is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

A.G  
120 D<sup>d</sup>

4 Mars

5.

Le Chef du Contentieux Commun

à Monsieur le COLONEL commandant le Bureau Central  
de Recrutement de la Seine,  
71, Rue Saint-Dominique  
PARIS.

1 pièce.

Comme suite à notre récent échange de correspondance, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le fascicule Z- I que j'ai retiré du Livret militaire de M. BOREL du BEZ, Affecté spécial de mon Service.

Le nouveau fascicule que vous m'avez fait parvenir a été mis à la place de celui que je vous retourne ci-joint.

Léon

*Digne, Durand*

REGION DE PARIS

Paris, le 1.2 MARS 1935

BUREAU CENTRAL  
de recrutement de  
la Seine  
71 r. 3t. Dominique

Le Colonel DECROUEZ commandant  
le Bureau Central de recrutement  
de la Seine

à Monsieur le ~~Directeur~~

*Chief du 1<sup>er</sup> Commun*  
*du Contentieux des Gds Réseaux*  
*de Ch. d fer. 49 rue St Lazare*

*A. S.*  
*Instance*



J'ai l'honneur de vous demander de  
vouloir bien me faire connaître le  
bureau de recrutement qui a établi le  
fascicule de mobilisation de l'affecté  
spéciale :

*Chevalier Ernest*  
classe *1907*. Cet homme est introu-  
vable au recrutement indiqué sur le  
bulletin modèle I.

*In Demand*  
*15-3-35*  
*7*



n A.G.  
120 D<sup>d</sup>

16 Mars

5.

Le Chef du Service Commun du Contentieux,  
à Monsieur le Colonel DECROUEZ commandant le  
Bureau Central de recrutement de la Seine.

Comme suite à votre demande du 12 courant, j'ai  
l'honneur de vous faire connaître que le Bureau de recrute-  
ment qui a établi le fascicule de mobilisation de l'Affecté  
spécial CHEVALIER Ernest , classe 1907, est le Bureau Cen-  
tral de recrutement de la Seine.

Cet Affecté spécial est titulaire d'un fascicule  
de mobilisation modèle Z-1, établi par le Bureau précité,  
portant les mentions suivantes:

- Classe de mobilisation 1907.
- N° à la liste matricule 1242.
- Affectation spéciale au titre de la  
Compagnie des Chemins de fer de l'Etat.

Le livret militaire de l'intéressé a été établi  
par le Bureau de recrutement de La Roche-sur-Yon, numéro  
matricule de recrutement 1144 de la deuxième partie de la  
liste.

*WJ*  
Durant

n A.G.  
120 D<sup>d</sup>

18 Mars

5.

Le Chef du Service Commun du Contentieux,  
à Monsieur le Colonel DECROUEZ commandant le  
Bureau Central de recrutement de la Seine.

Comme suite à votre demande du 12 courant, j'ai  
l'honneur de vous faire connaître que le Bureau de recrute-  
ment qui a établi le fascicule de mobilisation de l'Affecté  
spécial CHEVALIER Ernest, classe 1907, est le Bureau Cen-  
tral de recrutement de la Seine.

Cet Affecté spécial est titulaire d'un fascicule  
de mobilisation modèle Z-1, établi par le Bureau précité,  
portant les mentions suivantes:

- Classe de mobilisation 1907.
- N° à la liste matricule 1242.
- Affectation spéciale au titre de la  
Compagnie des Chemins de fer de l'Etat.

Le livret militaire de l'intéressé a été établi  
par le Bureau de recrutement de La Roche-sur-Yon, numéro  
matricule de recrutement 1144 de la deuxième partie de la  
liste.

*Signé: Durand.*

AG120 Dd

Affectation spéciale

Note de Service

Bien que l'autorité militaire ait décidé depuis longtemps de leur classement dans l'affectation spéciale au titre du SERVICE Commun du Contentieux, un certain nombre d'agents de ce Service sont encore titulaires de fascicules de mobilisation portant, soit la mention d'affectation spéciale au titre de leur Réseau d'origine, soit la mention d'un centre mobilisateur d'arme ou de service, soit la mention "sans affectation".

Afin de permettre de signaler ces cas à l'autorité militaire en vue de hâter la régularisation de ces situations, les agents intéressés sont invités à se faire connaître sans retard à M. Durand, chargé des contrôles de l'affectation spéciale du Service. Ils sont priés de se munir de leur livret militaire.

26 mars 1935

Le Chef du Service Commun du Cont=

*J. Durand*

copie à tous les Bureaux.

AG 120 Dd

Affectation spéciale

Note de service

-----

Un certain nombre d'agents du Contentieux Commun appartenant à la classe de recrutement 1905 ou à une classe plus ancienne sont encore titulaires d'un fascicule de mobilisation comme "affectés spéciaux" alors que ~~ce~~ ces agents sont, du fait de leur âge, dégagés de toutes obligations militaires.

*Depuis les* Renseignements fournis par le Bureau Central de recrutement de la Seine, qui gère les affectés spéciaux du Service Commun du Contentieux, aucune prescription légale ou réglementaire n'imposant à l'autorité militaire le retrait des fascicules de mobilisation aux militaires dégagés des obligations militaires, il appartient aux intéressés de considérer comme nuls les dits fascicules encore en leur possession.

26 mars 1935

Le Chef du Service commun du Contentieux

*J. Ducreux*

copie à tous les Bureaux.

Région de Paris

Bureau Central  
de  
Recrutement de la Seine

71, rue St-Dominique  
PARIS 7<sup>e</sup>

Paris, le 22 décembre 1934.

Le Lieutenant-Colonel DECROUEZ

Commandant le Bureau Central de Recrutement  
de la Seine

à Monsieur le Président du Comité de Direction  
des Grands Réseaux de Chemins de fer français.

Le Modificatif du 26.10.1934 à l'instruction Ministérielle  
du 22.6.1934 prévoit que les bulletins modèle I concernant les  
sous-officiers et hommes de troupe des Forces Aériennes doivent  
être adressés - par l'intermédiaire du Général commandant la  
Région militaire au Ministre de l'Air pour les 5 et 1/2 plus jeunes  
classes de la 1<sup>ère</sup> réserve et à la région aérienne pour les autres.

En conséquence, je vous serais obligé de vouloir bien, lors  
du prochain travail trimestriel de classement, ne pas comprendre  
ces réservistes sur l'état collectif et m'adresser pour eux des  
états distincts :

- 1°)- un état pour les réservistes appartenant aux 5 et 1/2 plus  
jeunes classes;
- 2°)- un état pour chaque région aérienne  
(la région aérienne est celle à laquelle sont rattachés les  
centres ou celle du domicile pour les "sans affectation".  
Ci-joint tableau des régions aériennes).

Signé : DECROUEZ.

Tableau des régions aériennes

régions aériennes	régions militaires correspondantes
1 <sup>ère</sup> rég. aérienne..... METZ	5 <sup>e</sup> , 6 <sup>e</sup> , 7 <sup>e</sup> , 8 <sup>e</sup> et 20 <sup>e</sup> Rég.
2 <sup>e</sup> " " ..... PARIS	1 <sup>e</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> Régions et région militaire de Paris.
3 <sup>e</sup> " " ..... TOURS	9 <sup>e</sup> , 11 <sup>e</sup> , 17 <sup>e</sup> et 18 <sup>e</sup> rég. Milit. plus partie de l'ex 10 <sup>e</sup> Région militaire passée à la 4 <sup>e</sup> R.M. c'est-à-dire Reynes et St-Brieuc
4 <sup>e</sup> " " ..... LYON	13 <sup>e</sup> , 14 <sup>e</sup> , 15 <sup>e</sup> et 16 <sup>e</sup> rég. Milt.
<u>Aviation d'Afrique</u>	
C.M.1. .... HUSSEIN DEY	Division d'Alger
C.M.2. .... LA SENIA	" d'Oran
C.M.4 ..... EL AOUINA	Tunisie
37 <sup>e</sup> R.A.	Maroc

*Monsieur AURENGE,  
Chef du Service Commun du  
Contentieux.*

A.G

120 D<sup>a</sup>

14 Janvier 1935.

Le CHEF du SERVICE COMMUN du CONTENTIEUX  
à Monsieur le COMMANDANT  
du Bureau de Recrutement de CHALONS-sur-MARNE  
(Marne).

1 pièce.

L'un de mes Agents, M. MARTIN Louis, 22 Avenue  
Outrebon, à Villemonble (Seine), vient de recevoir la  
carte ci-jointe émanant de votre Service.

Cet agent est en position militaire d'affecta-  
tion spéciale au titre du Service Commun du Contentieux  
des Grands Réseaux de Chemins de fer. Il est le seul à  
avoir reçu une demande du genre de celle que vous lui  
adressez.

Pour la régularisation éventuelle de la situa-  
tion des autres agents qui sont dans son cas, je vous  
serai obligé de m'indiquer en vertu de quel règlement

...

ladite déclaration de changement de domicile doit être faite à Paris et non à Villemonble et si, après un nouvel examen de la question vous persistez dans votre demande, debbien vouloir m'indiquer à quelle gendarmerie parisienne il convient de faire faire la déclaration précitée, étant donné que le Service Commun du Contentieux est situé 45, Rue Saint-Lazare, Paris (8ème).

Le Chef du Contentieux Commun  
signé Calot

6ème Région

BUREAU DE RECRUTEMENT  
DE  
CHALONS S/R MARNE.

( COPIE )

Châlons-sur-Marne, le 16 Janvier 1935.

88 Pc

Le Chef de Bataillon PILLOT  
Commandant le Bureau de Recrutement à  
Monsieur le CHEF DU SERVICE DU CONTENTIEUX  
45, Rue Saint-Lazare

Paris 9ème.

Comme suite à votre demande du 14 Janvier 1935, Bureau A.G. Dossier N°120 Dd, j'ai l'honneur de vous faire connaître, qu'en application des règlements actuellement en vigueur, les affectés spéciaux au titre du TABLEAU II, doivent être pris en domicile par le Bureau de Recrutement sur la circonscription duquel est situé l'établissement employeur.

En conséquence, le réserviste MARTIN Louis classe 1929 N° Mle 261 c, doit être pris en domicile par le Bureau Central de Recrutement de la Seine. Il doit donc effectuer sa déclaration à PARIS- 2° Section de Gendarmerie.

Le Commandant du Bureau de Recrutement  
de Châlons.  
Signature illisible.

6° REGION

CHALONS S/R MARNE, le 16 JANVIER 1935.

BUREAU DE RECRUTEMENT  
DE  
CHALONS S/R MARNE.

Le Chef de Bataillon PILLOT,  
Commandant le BUREAU DE RECRUTEMENT  
à Monsieur le CHEF DU SERVICE DU CONTENTIEUX  
45, rue St Lazare

PARIS 9°

*hi Darand*

Comme suite à votre demande du 14 Janvier 1935, Bureau A.G., Dossier N° 120 Dd; j'ai l'honneur de vous faire connaître, qu'en application des règlements actuellement en vigueur, les affectés spéciaux au titre du TABLEAU II, doivent être pris en domicile par le Bureau de Recrutement sur la circonscription duquel est situé l'établissement employeur.

En conséquence, le réserviste MARTIN Louis classe 1929 N° MLE 261c, doit être pris en domicile par le Bureau Central de Recrutement de la Seine. Il doit donc effectuer sa déclaration à PARIS- 2° Section de Gendarmerie.



A.G.

120 Dd

Septembre 5.

Le Chef du Service Commun du Contentieux

à Monsieur le COLONEL commandant  
le Bureau Central de Recrutement de la SEINE,  
71, Rue Saint-Dominique  
PARIS.

Par lettre du 23 août dernier, vous avez bien voulu me demander de vous faire connaître le Bureau de Recrutement qui a établi le fascicule de mobilisation de l'Affecté Spécial CHEVALIER Ernest, classe 1907, cet homme étant introuvable au recrutement indiqué sur le bulletin n°1.

D'après les renseignements portés sur le fascicule de mobilisation Z-1, dont est actuellement détenteur l'intéressé, le Bureau qui a établi ce fascicule serait le Bureau Central de la Seine; la classe de mobilisation portée est 1905 et le numéro matricule 1242. Le fascicule continue à porter la mention "Affecté Spécial au Réseau de l'Etat".

M. CHEVALIER Ernest dépendait précédemment du  
Bureau de La Roche-sur-Yon et il a été incorporé sous le  
numéro 1144 de la deuxième liste.

*Robt*  
Le Chef du Service Commun du Contentieux,

REGION DE PARIS

Paris, le **23 AOUT 1935**

P

BUREAU CENTRAL  
de recrutement de  
la Seine  
71 r. St. Dominique

Le Colonel DECROUZÉ commandant  
le Bureau Central de recrutement  
de la Seine

à Monsieur le chef du service

commun du Contentieux des  
G<sup>ds</sup> Réseaux de Ch. de fer français  
49 rue St Lazare PARIS

*Instance*



J'ai l'honneur de vous demander de  
vouloir bien me faire connaître le  
bureau de recrutement qui a établi le  
fascicule de mobilisation de l'affecté  
spéciale :

*Chevalier Ernest*  
classe 1907... Cet homme est introu-  
vable au recrutement indiqué sur le  
bulletin modèle I.

*La Roche y.  
1144-25*

*Ban Calvim  
Cl. 1907*

*Recrus 1907 N° 1242*

*Officier Val*



CONTENTIEUX COMMUN  
des Grands Réseaux Français  
Rue Saint-Lazare, 45, PARIS-IXe

A.G.

Dd

2 Mars

7.

*Communiqué à  
M. Gaudin à titre  
de renseignements.  
20.3.37*

*En retour à Monsieur Durand  
avec ses remerciements  
à Gaudin*

Le CHEF du SERVICE COMMUN du CONTENTIEUX

à Monsieur le Commandant du Centre

de Mobilisation de Chars, N° 505, à VANNES

(Morbihan)

1 pièce.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le réserviste GAUDIN Marcel, Contrôleur des Services Centraux de la Compagnie du Nord, détaché au Service Commun du Contentieux des Grands Réseaux, vient d'être avisé d'avoir à choisir entre 3 périodes d'instruction à accomplir cette année.

Ce réserviste était jusqu'au 1er janvier dernier affecté spécial à la Compagnie du Chemin de fer du Nord et il est actuellement en instance de reclassement dans l'affectation spéciale au titre du Service Commun du Contentieux. Par application de la Circulaire ministérielle

du 27 Octobre 1935, que vous avez d'ailleurs joint à sa convocation, le réserviste GAUDIN est dispensé de toutes les périodes d'exercice.

Je vous serais très obligé de me faire connaître votre accord.

Ci-joint la carte de convocation en retour.

*J. Duruy*



PARIS, le -7 MAI 1937

LYON  
A LA  
TERRANÉE

DIRECTION

N° 6738 -Bm/cc



NOTE pour M. le Chef du Service Commun  
du Contentieux des Grands Réseaux.

*M Durand*

J'ai l'honneur de vous communiquer la correspondance ci-jointe échangée avec le Centre de Mobilisation d'Artillerie n° 20 au sujet de la vérification des droits à la carte du combattant de M. NATALI, François Marie Dominique (classe 1907 - Recrutement d'Ajaccio - n° m<sup>1e</sup> 1066) ex-affecté spécial, agent de votre Service.

Je vous serais très obligé de vouloir bien inviter l'intéressé à nous donner, si possible, le renseignement demandé par le Centre précité.

P<sup>r</sup> LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPAGNIE  
INGÉNIEUR EN CHEF ADJOINT A LA DIRECTION

*Durand*

# SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

●  
**SERVICE DU CONTENTIEUX**  
 ●

45, Rue Saint-Lazare  
 PARIS - 9°

●  
 A.G. D<sup>d</sup>

Le 25 Mai 1938

↑  
 N O T E

pour Monsieur le Secrétaire Général

*d'accord*  
*Jay*  
 27 MAI 1938

Quelques officiers de réserve de mon Service, inscrits aux Ecoles de Perfectionnement, viennent de recevoir du Général Commandant la Région de Paris l'invitation d'avoir à coopérer, en tenue militaire, à certains services d'ordre et de surveillance qui seront organisés par la Préfecture de Police les 28 (après-midi), 29 et 30 juin, au cours du voyage officiel des souverains anglais à Paris.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'autoriser à permettre à ces officiers de répondre affirmativement, s'ils le désirent, à l'invitation qui leur est faite, leur réponse devant parvenir aux Colonels Directeurs des Ecoles le 27 mai au plus tard.

LE CHEF DU CONTENTIEUX,

*J. Durieux*

Présidence du Conseil

PARIS, le 30 Mai 1938

Secrétariat Général

Circulaire N° 191 SG

Le Président du Conseil,  
Ministre de la Défense Nationale et de la Guerre  
à Messieurs les Ministres

Par circulaire N° 163 SG en date du 9 Novembre 1937, je vous avais demandé de bien vouloir examiner d'une façon tout à fait spéciale, au moment de l'élaboration des promotions dans l'ordre de la Légion d'Honneur, les titres des fonctionnaires qui, décorés au titre militaire, seraient en mesure de prétendre à une distinction dans l'échelon supérieur.

Au moment où vos services doivent procéder à l'élaboration de la promotion du 14 Juillet, je vous prie de bien vouloir tenir compte des suggestions qui avaient été exposées dans la circulaire ci-dessus rappelée.

Je tiens, en outre, à vous préciser que le droit de priorité des fonctionnaires décorés pendant la guerre doit jouer, non seulement pour la promotion au grade d'Officier de la Légion d'Honneur, mais également pour les promotions aux grades supérieurs si les intéressés remplissent, d'après les règlements ou les usages propres à leur administration respective, les conditions requises pour être proposés pour ce grade et si leurs supérieurs hiérarchiques consultés donnent un avis favorable.

Edouard DALADIER

Pour ampliation :  
Le Secrétaire Général de  
la Présidence du Conseil,

signé: CHATAIGNEAU

SOCIÉTÉ NATIONALE  
des  
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

—  
Secrétariat Administratif  
▼

Paris, le 13<sup>1</sup> Octobre 1938

88, Rue Saint-Lazare (9<sup>e</sup>)



*M. Durand*  
*M*  
Transmis à Monsieur AURENGE,  
Chef du Service du Contentieux,

*14 00 1099*  
pour information.

Le Secrétaire Administratif,

*Seu...*

# SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

88 RUE SAINT-LAZARE . PARIS IX . TEL. TRINITÉ 73-00

Le

19

SECRETARIAT ADMINISTRATIF

SERVICE CENTRAL  
du  
MOUVEMENT

4° Division

C O P I E

d'une lettre adressée à M. le Secrétaire Général.

-:-:-:-

le 10 Octobre 1938

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. DUPIN, Chef de la Division des questions sociales au Service Central du Personnel, Commandant la 7ème Section de C.F.C. a été désigné par M. le Directeur Général, pour assurer les fonctions de Président de la Conférence des Commandants de Sections, en remplacement de M. DESALEUX décédé.

Je vous remets ci-joint, à titre de renseignement, un exemplaire de la liste nominative des Commandants de Section de C.F.C.

P/le Directeur  
du Service Central du Mouvement,

signé .....

LISTE DES COMMANDANTS DE SECTION C.F.C.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Sections	Région ferroviaire	Noms	Fonction et Résidence	Adresse de la Section
1ère	Sud-Est	DELAGARTE	S/Chef de l'Exploitation Paris	Bureau Militaire Région Sud-Est 20 Bd Diderot PARIS
2ème	-d°-	BASTIEN	Ingénieur en Chef, At- taché au Service de la Voie	- d° -
3ème	Sud-Ouest	BOISTEL d'WELLES	Ingénieur en Chef au Service Central de l'Exploitation PARIS	Bureau Militaire Région Sud-Ouest 1 Place Valhubert Paris
4ème	Ouest	GIRETTE	Chef de la Division de la Coordination Paris	B.M. Région Ouest 13 rue d'Amsterdam Paris
5ème	Nord	LICHTENBERGER	Ingénieur Ppal Chef de la Subdivision du Personnel de l'exploit- ation - Paris	B.M. Région Nord, 18 rue de Dunkerque Paris
6ème	Est	RIDET	Ingénieur en Chef Adj <sup>t</sup> Sce de la Voie et des Bâtiments - Paris	B.M. Région Est, 13 rue d'Alsace - Paris
7ème	Sud-Ouest	DUPIN	Chef de la Division des questions sociales au Sce Cal du Person- nel - Paris	B.M. Région Sud- Ouest, 1 Place Valhubert - Paris
8ème	-d°-	LEBOULLEUX	Ingénieur en Chef de la Division des Etudes Voie et Bâtiments Paris	-d°-
9ème	Ouest	BERTRAND	Ingénieur en Chef Adj <sup>t</sup> Service Central du Matériel - Paris	B.M. Région Ouest, 13, rue d'Amsterdam Paris
10ème	Réseaux secondaires	GRIGNON	Directeur à la Cie des Chemins de fer Econo <sup>mes</sup>	4 Cité de Londres Paris
12ème	Est	CATHUSIER	Ingénieur en Chef Adj <sup>t</sup> S/Direction de STRASBOURG	B.M. Région Est, 13 rue d'Alsace Paris
15ème	Nord	DEMAUX	Ingénieur Ppal à la Si- gnalisation - Paris	B.M. Région Nord 18 rue de Dunkerque Paris.

---  
Etat-Major de l'Armée  
1<sup>er</sup> Bureau  
---  
et

MINISTÈRE DE L'AIR  
---  
Etat-Major de l'Armée de  
l'Air  
1<sup>er</sup> Bureau  
---  
N° 8.854 1/E.M.A.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL  
MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE  
et de la GUERRE.

- à M.M. le GENERAL Gouverneur Militaire de PARIS  
le GENERAL Gouverneur Militaire de METZ  
Commandant la 6<sup>ème</sup> Région  
le GENERAL Gouverneur Militaire de LYON  
Commandant la 14<sup>ème</sup> Région  
les GENERAUX Commandant les Régions de PARIS  
1 à 5, 7 à 9, 11, 13, 15 à 18 et 20  
le GENERAL Commandant Supérieur des Troupes  
Coloniales dans la Métropole  
le GENERAL Commandant le 19<sup>ème</sup> Corps d'Armée  
le GENERAL Commandant Supérieur des Troupes  
de TUNISIE  
le GENERAL Commandant en Chef des Troupes du  
MAROC  
le GENERAL Commandant Supérieur des Troupes du  
LEVANT  
les GENERAUX Commandant les Divisions d'ALGER  
d'ORAN et de CONSTANTINE  
les GENERAUX Commandant les 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup> et  
5<sup>o</sup> Régions Aériennes  
le COLONEL Commandant de l'Air au LEVANT.

(Suite à D.M. N° 5947 - 1/E.M.A. du 2 Juillet 1938  
N° 8405 - 1/E.M.A. du 22 Septembre 1938  
et à D.M. particulières Nos 8411 et 8412 - 1/E.M.A. du 23 Septembre  
1938

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la libération des mili-  
taires appelés dont le renvoi dans leurs foyers avait été ajourné  
jusqu'à nouvel ordre où qui, se trouvant en permission "avant libéra-  
tion", avaient été rappelés, sera effectuée dans les conditions  
suivantes :

1 - Militaires français -

a) - les militaires français seront libérés le 15 Octobre  
conformément aux dispositions générales prévues par la D.M. 5947 - 1/E  
M.A. du 2 Juillet dernier; les dispositions de cette dépêche relatives  
à la radiation des contrôles et au classement dans la disponibilité  
des intéressés ainsi qu'à leur rengagement éventuel restent valables.

b) - Par dérogation aux dispositions de la D.M. N° 11.090  
1/E.M.A. du 12 Novembre 1937 les militaires du "Service auxiliaire"  
n'exécuteront pas à l'issue de leur service actif leur période de dis-  
ponibilité.

2 NOV 38  
C O P I E  
pour Monsieur AURENGE,  
chef du Service du Contentieux.  
LE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF

*Meunier*

c) - Les Généraux Commandant les Régions feront d'extrême urgence connaître aux Inspecteurs accrédités des chemins de fer, par garnison de départ et par destination, l'importance des effectifs à transporter.

La mise en route des militaires ayant effectué leur service en dehors de leur territoire d'origine et qui, en raison de la suppression de toutes permissions à la date du 4 Septembre 1938, n'ont pas encore rejoint celui-ci sera réglée de manière qu'ils puissent être rentrés dans leurs foyers le 15 Octobre.

Toutes dispositions seront prises pour que les prescriptions de la D.M. N° 5.947 - I/E.M.A. relative au maintien de l'ordre en cours de transport, soient strictement appliquées.

## II - Militaires indigènes Nord-Africains non naturalisés -

Les opérations de libération seront effectuées à partir du 15 Octobre (Tunisiens) et du 20 Octobre (Algériens)<sup>(1)</sup> pour les militaires indigènes se trouvant sur leur territoire d'origine, et au fur et à mesure de leur retour sur ces territoires, pour ceux qui doivent être rapatriés.

Les indigènes Nord-Africains autorisés, à titre exceptionnel, à se fixer dans la Métropole, seront libérés le jour où commenceront les transports de relève intéressant l'unité à laquelle ils appartiennent.

III - Les dispositions ci-dessus s'appliquent aux militaires libérables appartenant aux formations de l'Armée de l'Air.

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL  
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DE LA GUERRE  
et par son ordre :

LE GENERAL

Chef de l'Etat-Major de l'Armée  
COLSON.

ETAT-MAJOR DE L'ARMEE

4ème Bureau

Commission Centrale des Chemins de Fer  
N° 771 c/c 11 Octobre 1938  
Transmis à M. le Commissaire Technique  
P. le Commissaire Militaire  
de la Commission Centrale  
signature.

---

(1) - date légale d'expiration des obligations d'activité des indigènes Algériens.

---

n° 231/BM COPIE à M.M. les Directeurs de l'Exploitation des Régions  
M.M. les Chefs de Service (E - NT - VB)  
M.M. les Chefs d'Arrondissement  
M.M. les Directeurs des Services Centraux  
M.M. les Secrétaires Généraux

Suite à ma transmission du 15 Juillet 1938  
Paris, le 18 Octobre 1938 P. le Directeur du Service Central du  
Personnel  
Le Chef de la Division  
de l'Administration du Personnel.  
LEZER.



COPIE

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

-----

Service Central  
du Personnel  
-:-:-:-

Paris, le 21 Décembre 1938

1ère Division- Bl.

Monsieur le Directeur du Service Central  
du Mouvement,

Comme suite à votre note 2.572 M. n° I4.610.3 (4ème Division) du 7 courant, concernant l'attitude à prendre envers les agents qui se refusent de passer à la chambre à gaz pour essayer leur masque de protection, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je suis d'avis de prendre les mesures suivantes :

- 1°) aviser les agents invoquant des raisons de santé que leur refus est à leurs risques et périls ;
- 2°) infliger une punition, pour le principe, soit un rappel à l'ordre, soit un blâme sans inscription au dossier aux agents présentant une objection d'un autre ordre et ne paraissant pas suffisamment justifiée.

Le Directeur du Service Central P.,

Pour le Directeur du Service Central du Personnel  
Le Chef de la Division  
de l'Administration du Personnel,

Signature

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SERVICE CENTRAL  
DU MOUVEMENT

13 JAN. 1939

4ème Division

N° 2727 / M. 14,610.3

OBJET :

COPIE transmise à

Défense passive

Monsieur le Chef du Service  
du Contentieux,

Détermination de la  
taille du masque

45, rue St-Lazare - PARIS -

-:-:-:-:-



à titre d'information.

Le Directeur du Service Central  
du Mouvement,

*[Handwritten signature]*

Bureau AG.

Dossier N°4174<sup>R</sup>

---

NOTE

---

La question se pose de savoir si un réformé appartenant à la classe 1924 et désireux de servir en cas de mobilisation, peut être inscrit dès maintenant dans l'affectation spéciale, ou, à défaut, contracter un engagement de guerre, au titre civil.

Aux termes de l'instruction interministérielle du 27 Juillet 1937, art.1<sup>er</sup>, "Peuvent être affectés soit à des corps spéciaux, soit à leur emploi du temps de paix, soit à un emploi similaire, avec ou sans changement de résidence:

- 1<sup>er</sup>- les hommes du service auxiliaire;
- 2<sup>o</sup>- les hommes du service armé appartenant à la 2<sup>e</sup> réserve.

Les bénéficiaires de ces affectations sont classés dans l'affectation spéciale, ils sont dits affectés spéciaux".

Le classement dans l'affectation spéciale ne saurait donc être prononcé dans le cas particulier puis-  
/qu'il

est nécessaire, pour être affecté, d'être soumis à des obligations militaires, sans qu'il y ait, en surplus, à tenir compte de la classe de recrutement, l'intéressé n'étant pas, au moins temporairement, mobilisable.

Par ailleurs, il ne peut, en raison de sa qualité d'agent de chemin de fer, être admis à contracter un engagement de guerre au titre civil.

L'article 18 de la Loi du 13 Juillet 1938 stipule, en effet, que "toute personne non soumise à des obligations militaires et n'exerçant aucune profession ou n'occupant aucun emploi dans lequel son maintien est jugé utile à la mobilisation ou dans les cas prévus à l'article 1<sup>er</sup> de la présente loi, peut s'engager, dès le temps de paix, devant le Préfet du département de son domicile ou de sa résidence à servir, pendant une durée qui ne saurait être inférieure à un an et qui ne saurait dépasser la durée des hostilités, dans une administration ou service public ou dans un établissement, exploitation ou service travaillent dans l'intérêt de la nation. Elle reçoit, dans ce cas, une lettre d'affectation. L'engagement est toujours résiliable à la volonté de l'administration compétente. Il doit être renouvelé dans les six mois qui suivent le recensement quinquennal".

Or, du fait qu'il appartient déjà au chemin de fer, il sera compris dans la réquisition générale des

chemins de fer prévue par la loi du 3 Juillet 1877, modifiée par la loi du 21 Janvier 1935.

Cette réquisition serait d'ailleurs appelée à cesser en cas d'appel sous les drapeaux (art.14 de la loi de 1938) venant, par exemple à la suite d'une révision des réformes et exemptions.

Reste la solution d'un engagement militaire immédiat.

Les engagements pour la durée de la guerre sont actuellement régis par la loi du 20 Mars 1939 qui remplace l'article 64 de la loi du 30 Mars 1928, modifié par les lois des 24 Juin 1931 et 16 Février 1932 :

"En temps de guerre, tout Français, non mobilisable ou non encore mobilisé, peut, en dépit même des dispositions contraires de son statut militaire particulier, être autorisé à contracter, dans un corps de son choix, un engagement pour tout ou partie de la guerre.

Cet engagement, qui peut être souscrit dès le temps de paix, ne devra pas avoir une durée inférieure à un mois. Il pourra être résilié sur décision du Ministre de la Guerre, soit d'office, soit à la demande de l'intéressé, et comportera, éventuellement, la participation à des exercices du temps de paix.

.....

2-A

A.G.Dd

Affectation spéciale

Monsieur le Directeur  
du Service Central du Personnel  
(Division de l'Administration du Personnel)

1 dossier

Comme suite à votre lettre B.M du 13 Janvier  
courant, je vous retourne, complétées et signées des  
intéressés, les dix fiches signalétiques militaires  
communiquées.

LE CHEF DU CONTENTIEUX,

## SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SERVICE CENTRAL  
DU PERSONNEL

Paris, le 13 JAN. 1939  
88, rue Saint-Lazare (9<sup>e</sup>)

1<sup>o</sup> DIVISION

Réf. : B.M.

M. le Chef du Service du Contentieux,

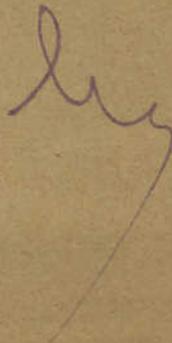
Je vous retourne, ci-jointes (chemise A), les feuilles de renseignements concernant la situation militaire de 169 agents de votre Service, que vous avez bien voulu me communiquer à la suite de ma lettre du 7 décembre 1938.

D'autre part, je vous serais obligé de vouloir bien faire compléter les fiches également jointes (chemise B), par les agents qu'elles concernent, en invitant ces derniers à y indiquer notamment leur état-civil, leur Région d'origine, leur date d'admission à cette Région et leur date de mutation à votre Service.

Un prompt retour de ces fiches m'obligerait.

P. Le Directeur du Service Central du Personnel,

Le Chef de la Division  
de l'Administration du Personnel



18 Janvier

A.G.Dd

Affectation spéciale

Monsieur le Directeur  
du Service Central du Personnel  
(Division de l'Administration du Personnel)

1 dossier

Comme suite à votre lettre B.M du 13 Janvier  
courant, je vous retourne, complétées et signées des  
intéressés, les dix fiches signalétiques militaires  
communiquées.

LE CHEF DU CONTENTIEUX,

*Signé : Aurenge*

AG

Dd

27 janvier 9

Affectation Spéciale

Le Chef du Service du Contentieux à  
Monsieur le Colonel Commandant le Bureau Central de recrutement de la Seine, 70 bis, rue St Dominique, Paris

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-jointe le demande de carte de combattant formulée par le réserviste PINAUD J.E., affecté spécial de mon Service.

P.O. l'Inspecteur principal adjt

deux pièces jointes:

Trouville, ---- 20 septembre 9

Dd

Le Chef du Contentieux  
de la Société Nationale des Chemins  
de fer Français

à Monsieur le Colonel Commandant  
le bureau central de recrutement de la Seine,  
70<sup>bis</sup> rue Saint-Dominique, Paris.

Le transfert de mon Service de Paris à Trouville pour  
cause de mobilisation entraîne le changement brusque de  
résidence d'un certain nombre de mes agents mobilisés comme  
affectés spéciaux (tableau II).

1 p.

J'ai fait en conséquence, le 19 septembre courant,  
une déclaration collective de changement de résidence à la  
gendarmerie de Trouville.

Je vous en adresse ci-joint copie à titre d'infor-  
mation.

— Aureup

SERVICE DU CONTENTIEUX

AFFAIRES GÉNÉRALES

D<sup>o</sup> N<sup>o</sup>

N<sup>o</sup> \_\_\_\_\_

Service Central : \_\_\_\_\_

Région : \_\_\_\_\_

OBJET DE LA CONSULTATION

AFFECTATION SPECIALE

Décret du 15 mai 1939 concernant  
les affectations spéciales en cas de  
mobilisation.

Références : \_\_\_\_\_

Observations : \_\_\_\_\_

; Aff. :

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SERVICE DU CONTENTIEUX

AFFAIRES GÉNÉRALES

D<sup>er</sup> N<sup>o</sup>

N<sup>o</sup>

Service Central :

Région :

OBJET DE LA CONSULTATION

Fiches militaires

Blanches

Références :

Observations :

Service du Contentieux  
-----

Bureau :

FICHE MILITAIRE

Nom :

Prénoms :

Grade au chemin de fer :

Date et lieu de naissance :

Nombre d'enfants :

Classe de recrutement :

Classe de mobilisation :

Grade militaire :

Service armé ou auxiliaire :

Situation militaire actuelle :

Bureau de recrutement (avant affectation spéciale  
s'il y a lieu)

N° matricule au recrutement :

Mobilisation durant la guerre 1914-1918  
de à

Décorations :

Blessures de guerre :

Carte du combattant N°

Service du Contentieux  
-----

Bureau :

FICHE MILITAIRE

Nom :

Prénoms :

Grade au chemin de fer :

Date et lieu de naissance :

Nombre d'enfants :

Classe de recrutement :

Classe de mobilisation :

Grade militaire :

Service armé ou auxiliaire :

Situation militaire actuelle :

Bureau de recrutement (avant affectation spéciale  
s'il y a lieu)

N° matricule au recrutement :

Mobilisation durant la guerre 1914-1918  
de à

Décorations :

Blessures de guerre :

Carte du combattant N°

SERVICE DU CONTENTIEUX

AFFAIRES GÉNÉRALES

D<sup>er</sup> N<sup>o</sup> ; Aff. :

N<sup>o</sup> \_\_\_\_\_

Service Central : \_\_\_\_\_

Région : \_\_\_\_\_

OBJET DE LA CONSULTATION

Fiches militaires

Belges

Références :

Observations :